

COMMUNE DE GRUSSE CARTE COMMUNALE



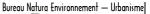
1. Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le,	Elaboration prescrite le :	09 mai 2006
Le Maire,	Arrêté d'enquête publique du :	20 février 2008
	Enquête publique du : au :	26 mars 2008 30 avril 2008
Rour copie conforme, Le Maire,	Carte communale approuvée le : (Commune)	
	Carte communal approuvée le : (Préfecture)	



Bureau Natura

Environnement Urbanisme















Préambule

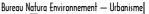
La commune de GRUSSE est de faible étendue et relativement enclavée, mais jouit d'un incontestable attrait de par sa situation, dans l'aire urbaine de Lons-le-Saunier et non loin du bourg de Beaufort. Son image traditionnelle de commune vigneronne, non loin des pôles d'emplois, associée à des paysages très pittoresques de reculée, et à la beauté des sites bâtis, attire de nouveaux habitants. Ce phénomène s'explique également par le coût des terrains en périphérie des villes. Le risque était cependant grand de voir la commune évoluer vers une cité dortoir, avec l'arrivée de nouveaux habitants, de façon non maîtrisée. Parallèlement à l'accueil de nouveaux habitants, la commune devait prendre en compte la préservation des activités agricoles, la viticulture et la mise en oeuvre d'un schéma directeur d'assainissement. A l'heure actuelle, les eaux de surface sont particulièrement vulnérables du fait que l'ensemble des ruissellements convergent vers la Sonnette, rivière de haute valeur biologique et piscicole.

Sur le plan de l'urbanisme, Grusse correspond à un contexte urbain relativement compliqué, avec près d'une dizaine d'îlots disséminés de part et d'autre de la Sonnette, et reliés entre eux par un entrelacs de voies rurales tortueuses. S'ajoutent à cela des contraintes topographiques importantes, des paysages à préserver, et une pression foncière soutenue et grandissante, d'ailleurs à l'origine de quelques dérives.

La morphologie urbaine ancienne est celle de quartiers indépendants, en habitat groupé sur les pentes et quelques points dominants. Ce caractère urbain est particulièrement marqué dans la majorité des îlots bâtis, avec pour résultat une remarquable harmonie des constructions massives, en pierre, avec les habituelles formes architecturales typiques du Revermont. Il s'agit là d'un patrimoine dont la commune est dépositaire, mais également d'une contrainte forte, dès le moment où l'on doit prendre en compte un projet de développement de l'habitat.

L'amorce d'un développement pavillonnaire est sensible sur la commune, et confronte, comme partout, un habitat de nulle part avec l'héritage de deux siècles d'histoire, de construction et de vie rurale. Aujourd'hui, un pavillon en attire un autre, si possible différent, mécanisme bien huilé et orchestré par le grand principe de la partie actuellement urbanisée (PAU) qui cherche une cohérence du plan, mais rarement du milieu de vie! La Carte communale rompt avec cette démarche, puisqu'elle anticipe le développement urbain sur le moyen et le long terme, en fonction des objectifs, des atouts et des contraintes de chaque secteur de la commune.

Concilier les besoins de la commune en terrains urbanisables avec la préservation de l'identité d'un terroir implique, par principe, un projet de développement très limité. La Carte communale réussit à établir ce compromis pour les années à venir.















Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- « 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- « 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- « 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

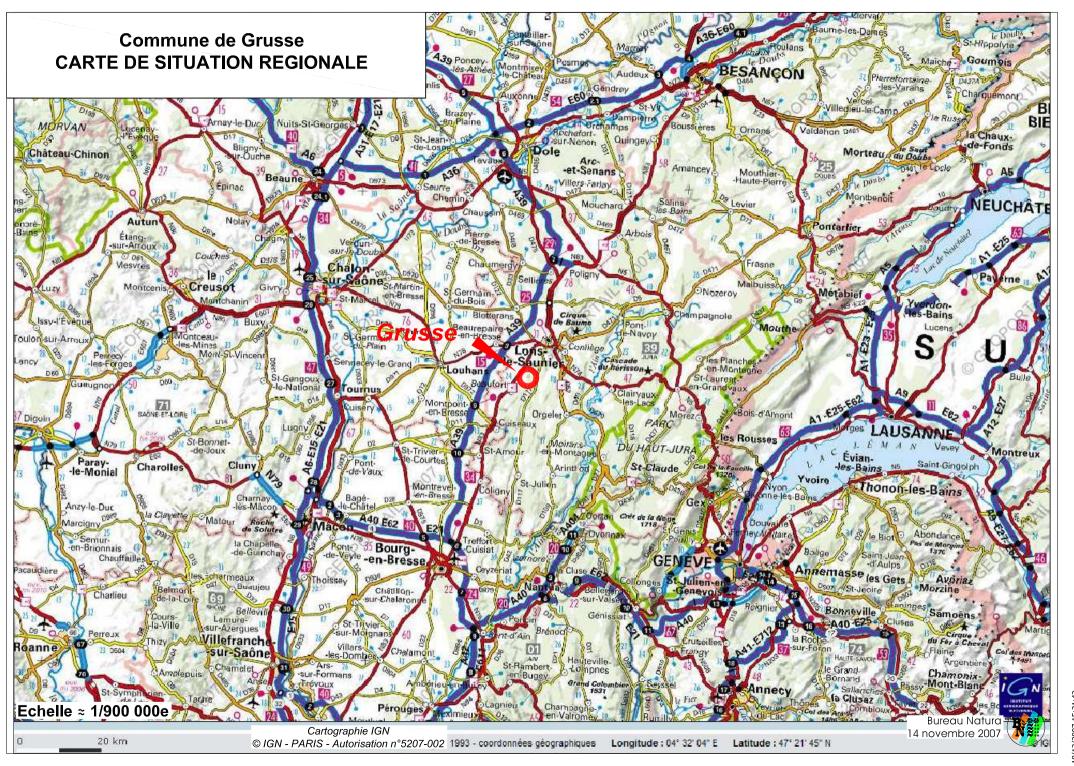
Article R.124-1

La Carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Article R.124-2

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la Carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

















Présentation de la commune

La commune de Grusse (arrondissement de Lons-le-Saunier, canton de Beaufort) se situe au fond de la reculée de la Sonnette, qui vient entailler les contreforts du Revermont. Grusse se situe ainsi à une dizaine de kilomètres au Sud de Lons-le-Saunier, et à 5 km au Nord du petit bourg de Beaufort.

Avec 147 habitants en 1999, et 181 en 2005, et la construction de près de deux maisons par an pendant cette période, la commune a connu une phase de croissance importante qui a conduit l'équipe municipale à s'interroger sur son développement et à élaborer une Carte communale.

Grusse présente par ailleurs un cadre naturel et paysager et architectural remarquable, à protéger, mais qui contribue aussi à son attractivité.

Malgré une situation de retrait relatif par rapport aux grands axes locaux (RD1083-ex-RN83), et l'absence de commerces et services sur place, l'enclavement de Grusse est limité du fait de la proximité de Lons ou de Beaufort, et de la présence d'un nouveau groupe scolaire sur Vincelles. L'usage de la voiture reste toutefois indispensable pour habiter à Grusse de façon autonome.

La commune est traversée par la RD72 qui relie Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche.

Les communes voisines de Grusse sont :

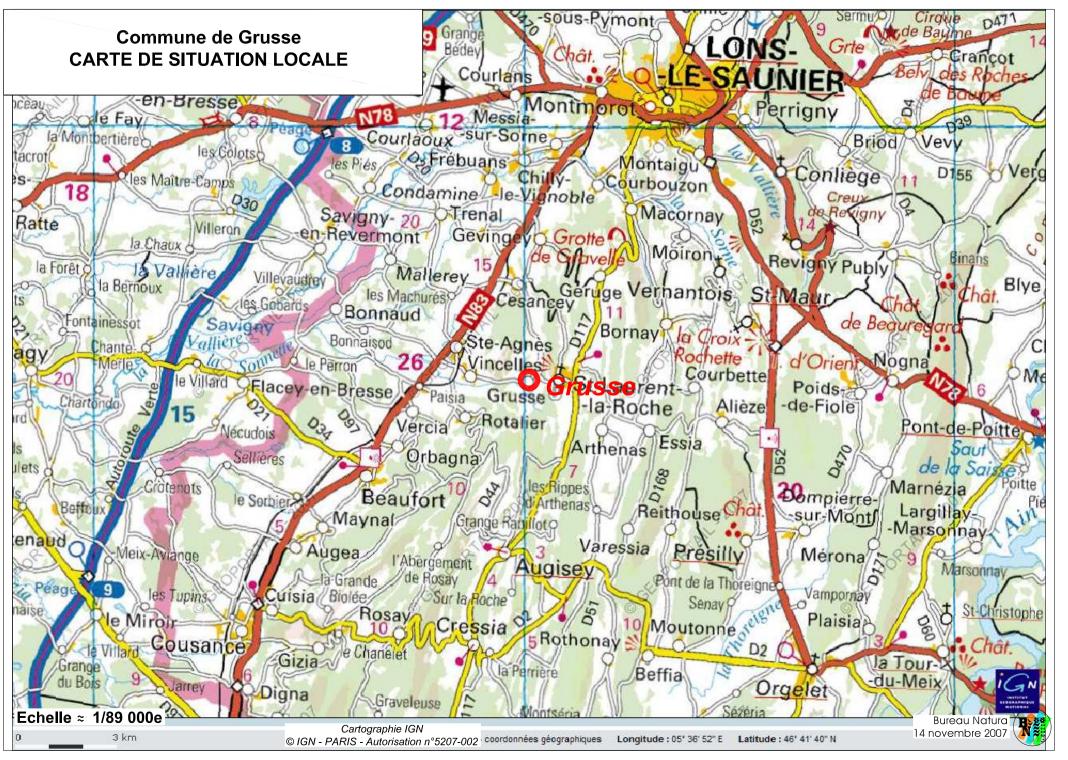
- Cesancey,
- Saint-Laurent-la-Roche.
- Rotalier
- Vincelles

Grusse appartient en outre à la Communauté de Communes du Sud-Revermont, qui regroupe les 18 communes suivantes, pour une population totale de 6115 habitants¹:

Augisey	211	3,5%
Beaufort	987	16,1%
Bonnaud	31	0,5%
Chevreaux	192	3,1%
Cousance	1326	21,7%
Cuisia	376	6,1%
Digna	308	5,0%
Gizia	224	3,7%
Grusse	152	2,5%
Mallerey	60	1,0%
Maynal	285	4,7%
Orbagna	175	2,9%
Rosay	142	2,3%
Rotalier	167	2,7%
Sainte-Agnès	293	4,8%
Saint-Laurent-la-Roche	282	4,6%
Vercia	250	4,1%
Vincelles	372	6,1%
	6115	100,00%

Grusse représente environ 2,5% de la population de l'E.P.C.I.

¹population d'après RGP INSEE de 1999







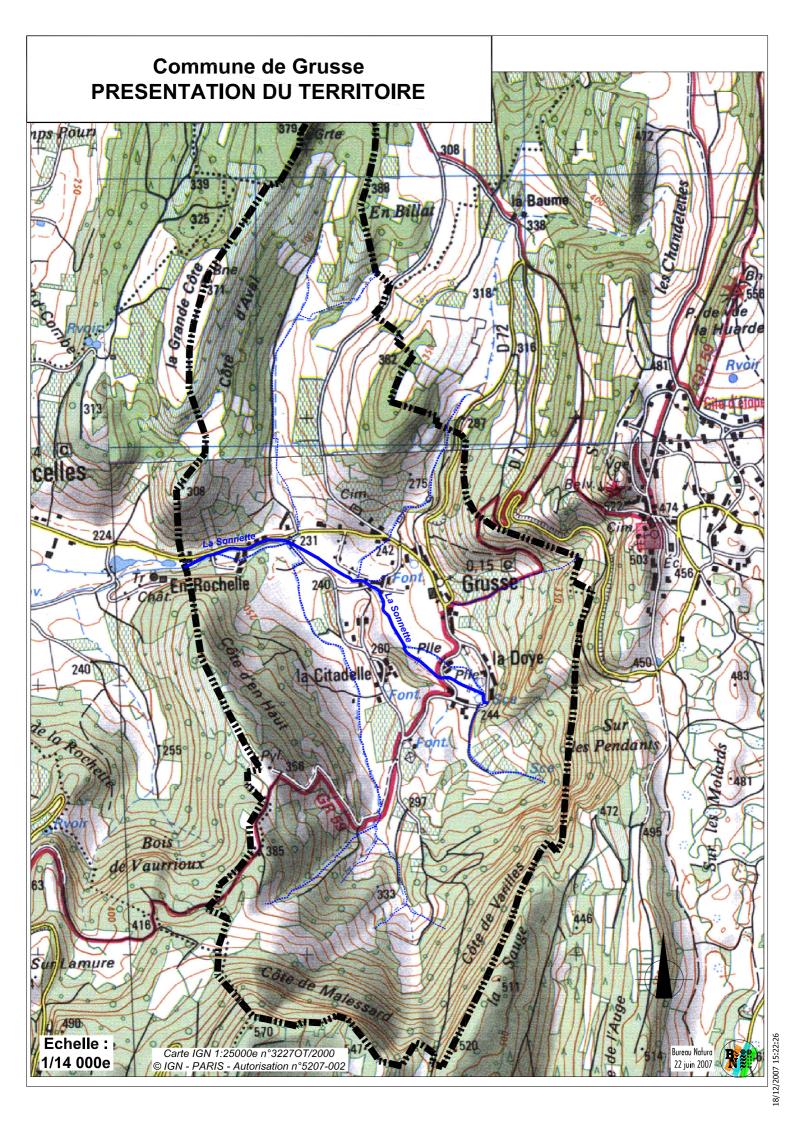




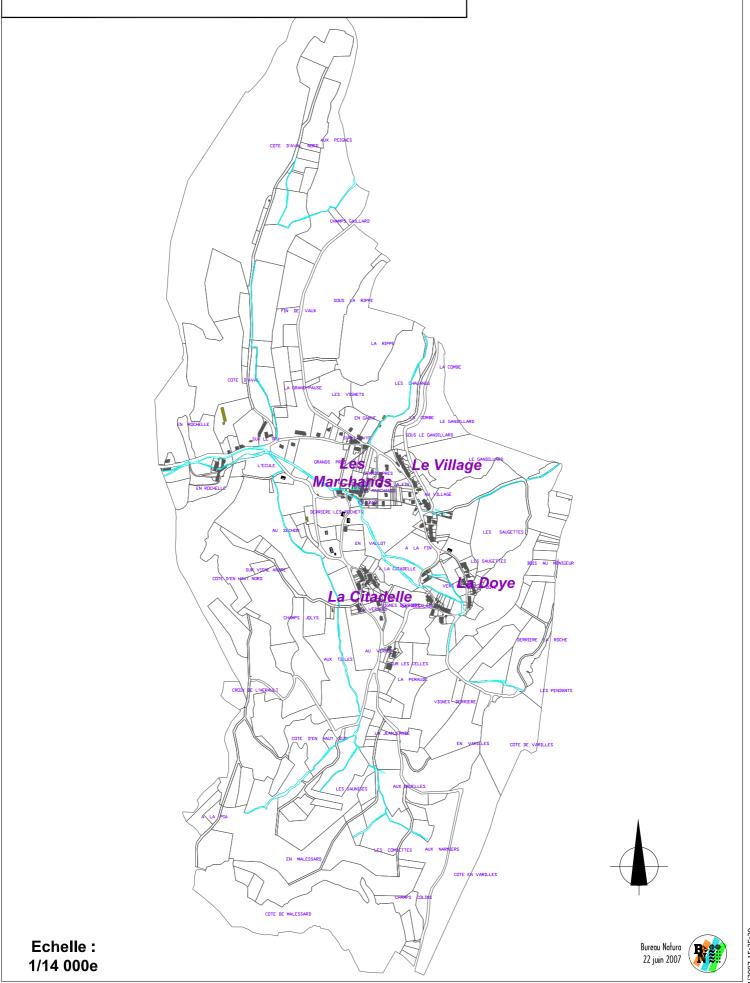




La superficie totale de la commune est de 325 hectares dont 73 hectares de bois et forêts.



Commune de Grusse PLAN PARCELLAIRE



18/12/2007 15:25:39





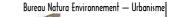








I - Diagnostic démographique et économique













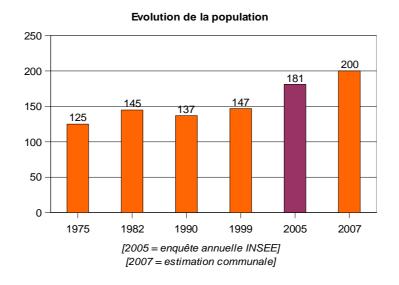


I. Diagnostic démographique et économique

A. La population

1. Tendances démographiques

La population de Grusse connaît une augmentation constante depuis près de 20 ans. Cette progression a été particulièrement forte au cours des 5 dernières années².



Sur 1999-2005, le taux de croissance annuelle de la population évolue ainsi entre 2.5 et 3%.

Cette tendance est essentiellement due à l'attractivité de la commune (traduite par le solde migratoire), le solde naturel ayant eu tendance à marquer le pas au cours de la décennie 1990-99, notamment en raison d'une mortalité importante.

Taux démographiques (moyennes annuelles)							
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999		
Taux d'évolution global	-3,06 %	-0,23 %	2,13 %	-0,71 %	0,78 %		
- dû au solde naturel	-0,71 %	-1,14 %	-0,96 %	0,09 %	-0,55 %		

²Le dernier recensement complet et publié, effectué par l'INSEE, remonte en 1999. L'Insee a toutefois publié des données plus récentes, mais limitées, issue de l'enquête annuelle qui a été effectuée en 2005 à Grusse. Les informations de détail données ci-après sont par conséquent, sauf mention contraire, pour la plupart issues du RGP de 1999.







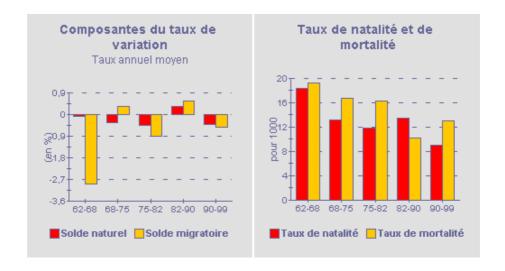






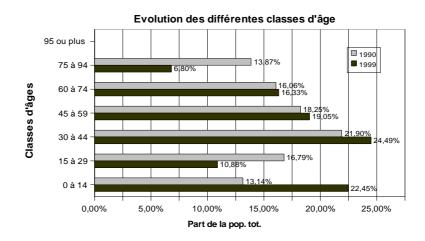
- dû au solde migratoire	-2,36 %	0,91 %	3,09 %	-0,79 %	1,33 %
Taux de natalité pour 1000	13,00	8,00	5,30	12,40	10,20
Taux de mortalité pour 1000	20,00	19,30	14,90	11,50	15,70

Sources INSEE



2. Structure par âges

Ce manque de dynamisme naturel ne devrait pas se poursuivre pour les prochaines années, en effet la population a eu tendance à nettement rajeunir avec l'accueil de jeunes ménages. Ainsi, entre 1990 et 1999, la moyenne d'âge est passée de 44,7 à 39,7 ans, soit une diminution de 5 ans.















3. Structure des ménages

Jusqu'en 1999, la taille des ménages de Grusse a eu tendance à diminuer. On constate toutefois une inversion de tendance depuis cette date, le nombre moyen de personnes par ménages s'étant stabilisé autour de 2,4 personnes par ménage.

Evolution de la taille des ménages

(nombre moyen de personnes par logement)



La répartition de la population au sein des familles est la suivante (en 1999) :				
	Nombre	%		
Enfant d'un couple	48	30,8		
Enfant d'une famille monoparentale	8	5,1		
Parent d'un couple sans enfant	32	20,5		
Parent d'un couple avec enfant	40	25,6		
Parent d'une famille monoparentale	4	2,6		
Hors famille	0	0		
Vit seul	24	15,4		
Total:	156	100%		

Ce phénomène s'explique par l'accueil de jeunes ménages (couples avec enfants).













B. Le logement

1. L'évolution du parc

L'évolution du nombre global de logements ne traduit pas le récent dynamisme démographique de la commune. En effet, dans le détail, plusieurs logements vacants ou occasionnels, et résidences secondaires, ont été reconvertis en résidences principales. Par ailleurs, des logements anciens inconfortables ont été abandonnés, réhabilités ou incorporés à d'autres logements préexistants dans un même corps de bâtiment pour agrandissement.

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	85	85	79	88	91
Résidences principales	49	49	56	60	64
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,6	2,6	2,6	2,3	2,3
Résidences secondaires*	13	8	8	14	22
Logements vacants	23	28	15	14	5

à partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Source: INSEE

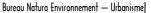
Catégories de logements		
	2005	1999
Ensemble des logements	92	91
Résidences principales	74	64
Part dans l'ensemble des logements (%)	80,4	70,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	22
Logements vacants	1	5

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitation principale

La commune compte 1 logement de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 1,1%.

On notera que si la commune ne comporte plus de logements vacants, il existe encore quelques bâtiments vides (anciennes constructions traditionnelles à rénover), comme par exemple à la Doye.

Au global, le parc s'est restructuré de façon importante sur lui-même sans que les chiffres le traduisent nettement. On constate toutefois qu'entre 1999 et 2005, la part des résidences principales dans l'habitat a gagné 10%.















2. Statut d'occupation, parc social

La commune comporte une assez faible part de logements locatifs. Aucun d'entre eux n'est par ailleurs à caractère social, en 1999. La commune est toutefois peu propice à l'accueil de logements de ce type si l'on considère son éloignement par rapport aux principaux centres d'équipements, de commerces et de services, pour des personnes défavorisées.

Résidences principales selon le statut d'occupation							
		Loger	ments				
	199	99	Evolution de 1990	Nombre de personnes 1999			
	Nombre	%	à 1999	porconinico rece			
Ensemble	64	100,0 %	8,5 %	147			
Propriétaires	53	82,8 %	3,9 %	127			
Locataires	6	9,4 %	100,0 %	14			
dont:							
Logement non HLM	6	9,4 %	100,0 %	14			
Logement HLM	0	0,0 %	///	0			
Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	///	0			
Logés gratuitement	5	7,8 %	0,0 %	6			

Pour sa très grande majorité (95%), l'habitat communal est constitué de logements individuels. Les locataires représentent 9,4% des ménages, en hausse de 100% entre 1990 et 1999. Cette tendance s'est stabilisée entre 1999 et 2005. Si la commune ne comportait pas de logements sociaux en 1999. Elle en comporte au moins un en 2007 (bailleur privé).















Parc des résidences principales 2005 1999 Ensemble des résidences principales principales dont - part des maisons (%) 94,6 95,3 - part des appartements (%) 4,1 1,6

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitation principale

Nombre de résidences principales selon le type d'immeuble					
<u>1999</u> <u>1996</u>					
Maison individuelle	126	127			
Immeuble collectif	5	1			
<u>Autre</u>	5	6			

Caractéristiques des résidences principales		l
	2005	1999
Ensemble des résidences principales	74	64
Part des propriétaires (%)	87,8	82,8
Part des locataires (%)	9,5	9,4
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	33,8	70,3
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	17,6	///

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 — RP99 - Exploitation principale

On constate que la part des appartements a augmenté entre 1999 et 2005 (nombre multiplié par 2,5, après avoir été multiplié par 5 entre 1990 et 1999). Cette tendance va dans le sens d'une diversification du parc de logements.

17,6% des résidences principales ont été achevées depuis 1999, ce qui traduit le fort dynamisme de ces dernières années. La part des résidences principales achevées depuis 1949 est ainsi passée de 70,3% à 33,8% d'entre elles. Cette évolution est significative d'une mutation profonde dans le tissu bâti de la commune, jusque là majoritairement constitué de constructions anciennes.













3. Niveau de confort

La commune connaît un très bon niveau de confort. La période 1990-99 a été l'occasion d'un effort d'amélioration spectaculaire, avec une augmentation de près de 30% des logements équipés d'un chauffage central, et une diminution de près de 90% des logements sans baignoire ni douche.

Résidences principales selon le confort						
Confort des logements	1999	%	Evolution de 1990 à 1999			
Ensemble des résidences principales	64	100,0 %	8,5 %			
Ni baignoire, ni douche	1	1,6 %	-88,9 %			
Avec chauffage central*	45	70,3 %	28,6 %			
Sans chauffage central	19	29,7 %	-20,8 %			
Garage-box-parking**	51	79,7 %	///			
Deux salles d'eau**	9	14,1 %	///			

y compris chauffage "tout électrique" à radiateurs muraux cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990

4. Evolutions récentes, mixité sociale

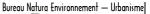
La demande de logements a connu une augmentation importante, avec l'accueil de jeunes ménages sur Grusse ces dernières années. Le parc actuel permet toutefois difficilement de répondre à ces nouveaux besoins. L'urbanisation de quelques secteurs limités et bien situés, compatible avec les caractéristiques de la commune, doit par conséquent être envisagée.

En matière de logements sociaux, la commune dispose de capacités d'accueil réduites, et n'a pas vocation, compte tenu de son éloignement aux pôles d'emplois, d'équipements et de services, à développer fortement ce type de logements. On a vu par ailleurs que le parc tendait à se diversifier (plus de logements locatifs, plus d'appartements), ce qui va dans le sens d'une plus grande mixité sociale.

Plus particulièrement, en matière de mixité sociale :

Le diagnostic socio-économique réalisé durant les études d'élaboration de la Carte communale, a mis en évidence l'absence de problèmes sociaux significatifs, de phénomènes d'exclusion ou de ségrégation sociale (quartiers « sensibles » ou ménages économiquement fragilisés) sur la commune.

Grusse accueille en effet des populations de tous horizons sociaux (ouvriers, cadres, employés, professions agricoles, etc.), et apparaît équilibrée à ce titre.















Globalement, à l'heure actuelle, la plus grande partie des équipements, services, emplois et commerces sont offerts par l'agglomération lédonienne, et dans une moindre mesure par la communauté de communes et plus particulièrement, le bourg voisin de Beaufort. Ce fonctionnement ne permet pas d'envisager un accueil de populations important.

Grusse dispose par ailleurs sur son territoire de quelques logements locatifs (10% du parc) et d'un logement locatif social, qui viennent compléter le parc en accession à la propriété, quantitativement le plus développé.

Ces phénomènes, positifs au regard de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale, sont observés alors même que la commune n'est assujettie à aucune obligation réglementaire en la matière.

Les dispositions de la Carte communale permettent par ailleurs la mise en oeuvre de la mixité sociale, de par les dispositions suivantes :

- la Carte communale, telle qu'elle est définie, permet la création, sans discrimination, de toutes les catégories de logements (accession à la propriété, locatif, locatif social, habitat individuel, appartements,...), susceptibles de répondre au plus large éventail de demande. Une mixité de fonctions est ainsi recherchée sur l'ensemble du territoire communal, et au sein des différents quartiers, existants ou à créer.
- spatialement, les zones prioritaires de développement ont été choisies en fonction de leur connexion et de leur proximité avec le village, et les possibilités d'accès aux équipements et services plus éloignés, de façon à ce que des personnes à mobilité réduite (physiquement ou du fait de leurs conditions économiques) puissent y-avoir accès dans les meilleures conditions.
- quantitativement, la Carte communale fixe des objectifs précis de développement en matière de logements, qu'ils soient neufs ou réhabilités, aidés ou non, afin de répondre raisonnablement à la forte demande que connaît la commune depuis quelques années, et de maîtriser son développement.
- enfin, à l'échelon intercommunal, la Communauté de communes du Sud-Revermont a initié une nouvelle démarche OPAH en 2006. Cette dernière permettra d'approfondir l'action de la commune, de diagnostiquer plus précisément certains besoins en matière d'habitat, et de satisfaire les éventuelles demandes en ce sens.













C. La population active

Elle est constituée essentiellement de salariés. Sur 94 actifs, on dénombre 9 chômeurs en 2005, avec une diminution de la part des retraités par rapport à la population globale. Le taux de chômage est sensiblement identique à la moyenne nationale (9,6%).

Type d'activité		
	2005	1999
Population	181	147
Actifs	94	70
Actifs occupés (%)	47,0	45,6
Chômeurs (%)	5,0	2,0
Inactifs	87	77
Retraités ou pré-retraités (%)	18,8	20,4
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	6,6	2,7
Autres inactifs (%)	22,7	29,3

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitation principale

	Population active	
	2005	1999
Population active (14-63 ans)	94	70
Population active occupée	85	67
Chômeurs	9	3
Taux d'activité (%)	80,3	82,4
Taux de chômage (%)	9,6	4,3

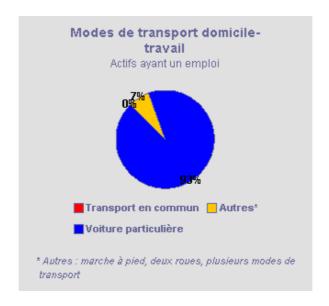
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitation principale

On constate par ailleurs une diminution du nombre de personnes travaillant sur place, et ayant pour conséquences une augmentation des migrations alternantes et de la motorisation des ménages. En 1999, 10 personnes seulement travaillent et résident à Grusse. C'est presque trois fois moins qu'en 1982, et moitié moins qu'en 1990. L'agriculture participant pour l'essentiel à ces emplois locaux, il importe de préserver le bon fonctionnement des exploitations existantes.





Nombre de résidences principales selon le nombre de voitures			
	<u>1999</u>	<u>1990</u>	
Aucune voiture	7	10	
1 voiture	29	29	
2 voitures et plus	28	20	



La diminution du nombre de personnes travaillant sur place se traduit notamment par une augmentation des migrations alternantes domicile-travail, et une augmentation de la motorisation des ménages (-30% de ménages sans véhicule, +40% de ménages possédant 2 véhicules ou plus sur 1990-99).















D. Les activités humaines

1. L'agriculture

La place de l'agriculture est devenue minoritaire en nombre d'emplois, mais elle reste la principale activité économique de la commune. Elle joue également un rôle extrêmement important par rapport à l'entretien des espaces et des paysages. A ces divers titres, elle garde une place prépondérante dans la vie et la physionomie de Grusse.

Les bois et forêts, sont modérément importants par rapport à l'ensemble du territoire, et représentent 73 ha, soit 22% du l'espace communal. Les boisements occupent pour la plus grande part les sommets des reliefs.

Un recensement des bâtiments et exploitations agricoles a été effectué dans le cadre de la Carte communale, pour complément et mise à jour des données du RGA (Recensement Général de l'Agriculture) de 2000.

RECENSEMENT AGRICOLE - RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Département : JURA
Commune :GRUSSE

10
4
10
14
9
59
0
46
С
14

 $[{]f c}$ = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique.

D'après ce dernier, la commune abritait en 2000 10 exploitations³, dont 4 seulement dites professionnelles (exploitants non pluriactifs). Ce recensement intègre les exploitants "classiques" (élevage, etc.) ainsi que les viticulteurs. La SAU de ces exploitations s'élève à 59 ha dont 46 ha de superficie toujours en herbe, la commune ne comportant pas de terres labourables.

Le complément d'information effectué à l'occasion de l'élaboration de la Carte communale en 2007 a permis de recenser les exploitants suivants :

1 exploitation en pluriactivité (élevage) – expl. Thomas

³La commune comptait encore 14 exploitations au RGA de 1988

Commune de Grusse CARTE DU VIGNOBLE <u>Légende</u> Terrains plantés en vigne Echelle: Bureau Natura 12 décembre 2007 1/12 500e













- 1 éleveur de canards et de moutons expl. Varenne (environ 1500 canards et une centaine de mères pour les brebis)
- 1 maraîcher biologique expl. Kovarik
- 2 vignerons en activité, ayant leur siège sur la commune (Micholet, Baud), ainsi qu'un petit nombre de vignerons extérieurs, travaillant des vignes sur Grusse (Caire, Leroy, Vigneron,...).

Un inventaire cartographique des bâtiments hébergeant des animaux a été effectué dans le cadre des études d'élaboration de la Carte communale.

Rappel de la réglementation applicable :

Afin de concilier les impératifs agricoles et le nécessaire développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Il est porté à 100 mètres pour toutes les installations soumises à autorisation ou à déclaration et leurs dépendances.

Les abris ouverts, desguels les animaux peuvent librement entrer ou sortir, ne constituent pas des bâtiments d'hébergement.

Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural, ci-dessous.

Article L.111-3 du Code Rural:

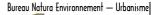
Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.















La commune de Grusse ne compte pas d'installations classées agricoles. Les élevages sont soumis au règlement sanitaire départemental. 3 périmètres sont définis sur le territoire communal, correspondant à deux exploitations.

Concernant les choix de classement effectués dans le cadre de la carte communale : l'ensemble des exploitations et bâtiments générant des périmètres de recul sont repérés sur le zonage de la carte communale. Lorsque les bâtiments sont isolés (c'est-à-dire que leurs périmètres n'englobent pas des zones habitées), ce qui est le cas une seule fois, ils ont été classés en secteur non constructible afin de préserver leur caractère agricole et leurs possibilités d'extension en tant que telles.

Dans les autres cas, on observe une proximité immédiate entre les habitations de tiers non agriculteurs ou anciennement agriculteurs, et les bâtiments d'élevage. Exclure les seuls bâtiments agricoles du secteur constructible serait inopérant par rapport à la protection de l'activité agricole, tout en condamnant malgré tout une évolution du voisinage non agricole. Par ailleurs, une exclusion du secteur constructible, à la fois des bâtiments agricoles et de leur environnement proche inclus dans le périmètre de recul aurait pour effet de geler l'évolution du bâti environnant sans permettre pour autant une extension ou une protection supplémentaire de l'activité agricole.

Les bâtiments d'élevage concernés n'ont, du fait de leur imbrication dans le bâti non agricole, pas de possibilités d'extensions en tant qu'activité agricole, mais doivent pouvoir éventuellement évoluer si leur usage change.

La solution retenue a par conséquent consisté à inclure ces bâtiments dans le secteur constructible tout en reportant les périmètres de recul sur les plans de zonage afin de leur garantir une protection dans leur statut actuel (impossibilité d'approcher de nouvelles habitations). Ce mécanisme permet dans l'immédiat, l'implantation éventuelles d'annexes non habitées pour le voisinage, après accord de la chambre d'agriculture pour les habitations des tiers non agriculteurs, et si nécessaire, l'évolution du bâti, si l'usage agricole vient à s'interrompre définitivement.

A noter par ailleurs que les bâtiments agricoles concernés sont des constructions traditionnelles anciennes, à l'intérieur desquelles une mise aux normes agricoles récentes serait impossible ou extrêmement coûteuse, mais où une transformation pour un usage autre s'avère tout à fait cohérente.

2. Les autres activités

La commune ne compte ni commerce ni service. Hors agriculture, sont recensés 3 sièges sociaux au registre du commerce et des sociétés :

- Guette Jacky paysagiste, entretien espaces verts
- R.M. distribution E.U.R.L. (commerce produits alimentaires spécialités bio Rameaux Michel)
- Transports Walter Baud SARL (transport de marchandises, manutention, levage)









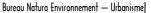




Sont également installés un artisan-potier (L'atelier du grain d'argile), un coiffeur à domicile (Mobil' coiffure), un plombier-chauffagiste, et un gîte rural.

Deux nourrices agréées exercent par ailleurs sur la commune.

Grusse ne comporte par ailleurs aucune entreprise employant des salariés recensés par la statistique de l'emploi de l'Unédic.















E. Les équipements et services à la population

L'I.N.S.E.E. définit une liste de 36 équipements et services principaux comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc. Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place.

Grusse affiche un niveau d'équipement de 1, ce qui correspond à la quasi-absence de services sur place. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services s'établit à 7 km, ce qui implique l'usage systématique de la voiture.

Grusse souffre de ce fait d'une dépendance par rapport aux commerces, équipements et services de l'agglomération lédonienne ou de Beaufort. Elle est ainsi classée au niveau C des équipements essentiels (sur une échelle de A à C - A correspondant au rang le plus complet). La commune la plus fréquentée par les habitants est Lons, à 15 km.

La commune de Grusse s'apprête à réaliser des équipements importants en matière d'assainissement, avec la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour l'ensemble du village et des quartiers, qui sera raccordé à la station d'épuration de Vincelles.

Sont par ailleurs mis à disposition des habitants :

- une salle des fêtes, de réunions associatives, etc.
- une salle des fêtes en espace ouvert, utilisée à la belle saison.
- plusieurs sentiers et circuits de randonnée, VTT...
- un dispositif d'accueil scolaire et périscolaire, fonctionnant en RPI, avec ramassage bus (il n'y a pas d'école à Grusse - tous niveaux confondus (maternelle, primaire...), 15-20 enfants de la commune sont scolarisés dans le nouveau groupe scolaire de Vincelles).

Le logement locatif et l'accueil

La commune compte en outre 6 logements locatifs privés, dont 1 à caractère social.

Il existe également un gîte rural.

Les causes d'attraction touristiques identifiées par l'inventaire communal INSEE sont :

- la campagne
- le vianoble
- la pêche
- la forêt
- la chasse
- le site (paysages...)















Conclusion

Les principaux traits socio-économiques de la commune sont :

- · une démographie très dynamique ;
- une population qui reste jeune ;
- une forte augmentation du nombre de logements (près de 2 logements supplémentaires par an au cours des 5-6 dernières années);
- l'absence de logements vacants ;
- un nécessaire contrôle de l'urbanisation pour les années à venir, tout en permettant encore quelques implantations limitées, sur des sites pertinents;
- une construction qui s'oriente exclusivement vers l'habitat individuel ;
- une population active qui travaille pour l'essentiel à l'extérieur de la commune (aire urbaine de Lons);
- un tissu économique peu développé, où l'agriculture joue encore un rôle important, et reste diversifiée (élevage, viticulture, maraîchage).













II - ETAT INITIAL ET CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT















II. Etat initial et contraintes d'environnement

(environnement physique et biologique, dispositions réglementaires)

A. Réseaux et infrastructures

1. Réseaux

Eau potable

La ressource en eau potable est gérée en régie directe par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Beaufort. Les ressources en eau, prélevées dans la nappe phréatique de la Vallière, entre Bonnaud et Savigny-en-Revermont, sont en quantités suffisantes, et offrent une qualité qui donne entièrement satisfaction. Des périmètres de protection sont en cours de définition autour de ces captages.

Concernant la desserte incendie (voir cartographie ci-contre), elle dessert correctement l'ensemble des parties bâties de la commune, et des secteurs potentiellement urbanisables de la carte communale.

Assainissement

Actuellement, la commune ne dispose d'aucun dispositif de traitement collectif. Les constructions sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome, parfois anciens.

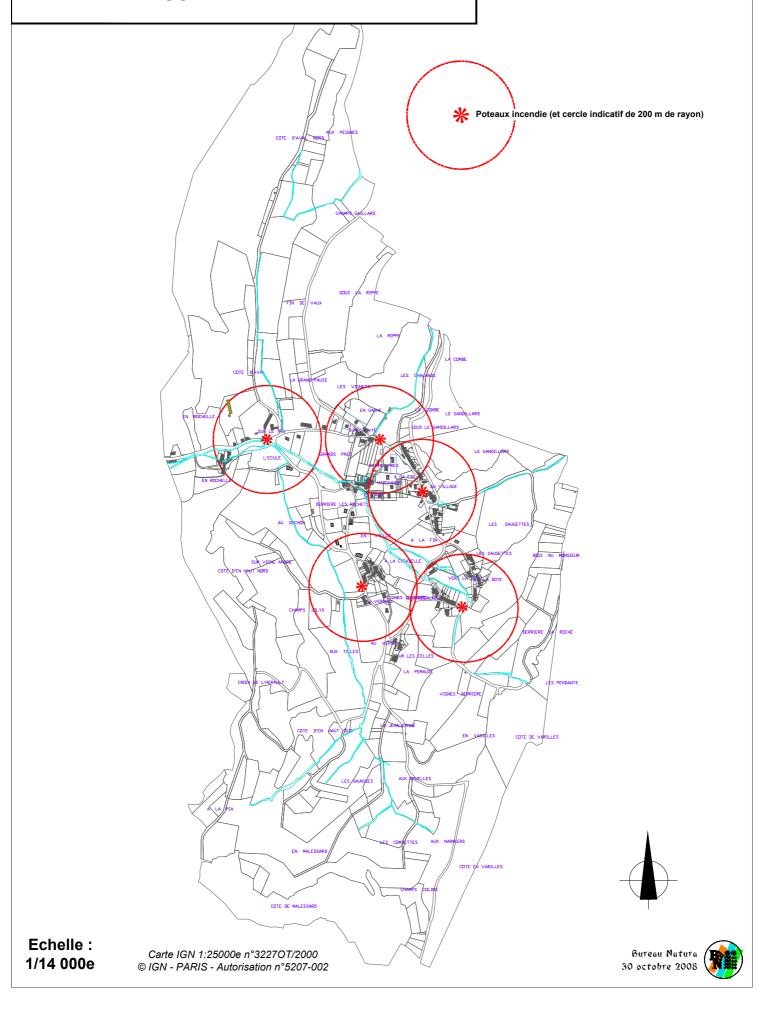
Afin de pallier à ce problème, la commune a décidé de raccorder l'ensemble des quartiers de la commune à un dispositif d'assainissement collectif.

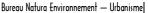
Les premières études se sont orientées vers un système de traitement biologique sur lits de roseaux filtrants, système le plus performant compte-tenu de la présence de la Sonnette, rivière de 1ère catégorie piscicole.

La solution retenue finalement consiste à raccorder le système de collecte de Grusse (après renforcements et compléments indispensables du réseau), à la nouvelle station d'épuration de Vincelles — Sainte-Agnès. Cette solution, outre qu'elle permet de ne pas créer de nouvel équipement, et de mutualiser les coûts de fonctionnement du dispositif tout récemment implanté sur Vincelles, permet également de raccorder les constructions situées le long du cours de la Sonnette (secteur de En Rochelle), et pour lesquelles un assainissement autonome aurait été difficile à mettre en œuvre.

Eléments concernant l'assainissement de Grusse :

Commune de Grusse DESSERTE INCENDIE

















Grusse est d'autre part confrontée à des problématiques spécifiques du fait de sa configuration et de sa topographie. Ainsi, le quartier de la Doye, ainsi que le secteur de En Rochelle ne peuvent pas s'équiper en assainissement autonome, du fait de la situation en bas de pente dans le premier cas (terrains susceptibles d'accueillir des dispositifs autonomes systématiquement en point haut par rapport aux sources d'émission des effluents), et constructions adossées à la rivière ou ne disposant pas du terrain nécessaire pour le secteur de En Rochelle. Il en va de même des secteurs denses qui ne disposent pas de terrains pour l'accueil de dispositifs individuels d'assainissement.

Par ailleurs, en termes financiers, il ressort des premières études que les pollutions relevées dans la Sonnette sont insuffisantes pour justifier la prise en charge financière des travaux par l'Agence de l'Eau, ces derniers ne seraient par conséquent subventionnés qu'à hauteur de 30% par le Conseil Général. Cette situation semble due au fait qu'à l'heure actuelle, une bonne partie des eaux usées se perdent et sont épurées naturellement dans le vaste ensemble de prairies situées entre la Citadelle et le village.

Les éléments ci-après récapitulent par ailleurs les données techniques et financières relatives au raccordement de Grusse sur la station d'épuration de Vincelles – Sainte-Agnès.













SIEA DE BEAUFORT, Ste AGNES

COMMUNE DE GRUSSE

ASSAINISSEMENT - PROJET DE RACCORDEMENT SUR VINCELLES

NOTE TECHNIQUE EXPLICATIVE

DONNEES GENERALES:

- Population recensement 1999: 147 habitants (2,2 hab/logement)
- Population actuelle (estimation): 160 habitants
- Activités viti-vinicoles existantes : 3 soit 50 EH en terme de pollution
- Consommation moyenne (données 2tude diag.1999) : 117 l/j/hab
- Habitat regroupé en plusieurs secteurs denses

ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT :

- Réseau d'assainissement existant de type pluvial collectant les eaux usées des habitations (longueur totale des réseaux : 2 500 ml)
- 10 points de rejets
- Réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel possible pour 16 habitations
- Assainissement individuel impossible pour les habitations situées dans les secteurs denses

PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE :

- La commune souhaite raccordée tous les secteurs denses de la commune où la réhabilitation de l'assainissement individuel n'est pas envisageable
- Les réseaux actuels ne seront pas conservés pour la collecte des eaux usées
- La création de nouveaux réseau d'eaux usées stricts est projetée à moyen terme
- Après étude de plusieurs variantes pour l'implantation d'une station de traitement sur la commune de GRUSSE, le SIEA de BEAUFORT et la commune ont opté pour la solution technique et économique la plus avantageuse à savoir le raccordement sur la station de traitement intercommunale de VINCELLES-Ste AGNES via le réseau de collecte de VINCELLES. Le raccordement s'effectuera par un réseau de refoulement depuis un poste implanté en sortie du village de GRUSSE (raccordement gravitaire impossible car tête du réseau de collecte de VINCELLES peu profond).

FAISABILITE TECHNIQUE DU RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE GRUSSE SUR VINCELLES :

- Population raccordable à moyen et long terme sur GRUSSE :
 - 90 habitations (2,2 hab/logement) soit 198 EH
 - 3 activités viti-vincoles représentant 50 EH
 - Population Totale = 250 EH

Capacité du collecteur communal de VINCELLES ;

Le projet de raccordement de GRUSSE sur VINCELLES est envisagé en tête du collecteur communal de VINCELLES le long de la route de GRUSSE. Le collecteur communal de Ø 200 mm en PVC CR8 de VINCELLES présente une pente minimum d'environ 5 mm/m avant son raccordement au réseau de transit de Ø 300 mm PVC. Son débit maximum évacuable est de l'ordre de 27 l/s.

Cabinet MERLIN
12, rue Jean Mermoz
25300 Pontarlicr

Note technique Grusse raccordement sur Vincelles-23 01 08.doc













Charge hydraulique actuel :

=> Population raccordée au réseau de collecte en amont du réseau de transit : 13 habitations soit environ 30 habitants

=> Charge hydraulique domestique :

Qmoyen = $30 \times 0.15 = 4.5 \text{ m}^3/\text{j} = 0.19 \text{ m}^3/\text{h}$

Qpointe = $0.60 \text{ m}^3/\text{h}$

Charge hydraulique supplémentaire ;

=> Charge hydraulique domestique :

Qmoyen = $200 \times 0.12 = 24 \text{ m}^3/\text{j} = 1 \text{ m}^3/\text{h}$

Qpointe = $3 \text{ m}^3/\text{h}$

=> Charge hydraulique viti-vinicoles : Qpointe = 0,5 m³/h

=> Débit de pointe Grusse = 3,5 m³/h

Pente minimum du collecteur communal = 5 mm/m

Diamètre et nature du collecteur : DN 200 mm PVC CR8

Débit total futur en pointe = 4,1 m³/h soit 1,14 l/s

Le collecteur communal de VINCELLES de \emptyset 200 mm est donc largement capable d'évacuer le débit futur provenant de la commune de GRUSSE.

- <u>Capacité de la station de VINCELLES-Ste AGNES</u>: 900 EH dont 800 EH domestiques et 100 EH viti-vinicoles

Le raccordement de GRUSSE sur Vincelles entraîne une augmentation de 250 EH. A terme, la pollution raccordable sera égale à 1 150 EH. A première vue, la station de traitement de VINCELLES SAINTE-AGNES, dimensionnée sur la base de 900 EH, ne permet donc pas de prendre en compte les effluents de GRUSSE.

Toutefois, en terme de charge hydraulique, la station admet en entrée un débit maximum de 30 m³/h tenant compte des volumes d'eaux claires par temps de pluie.

Charge hydraulique théorique en entrée de station après raccordement de GRUSSE :

Base do dimensionnement	VINCELLES et SAINTE AGNES	TOTAL VITICULTEURS GRUSSE + VINCELLES + SAINT AGNES	GRUSSE	TOTAL
Débit BU	4,3 m³/h	2,4 m³/h	1,25 m ³ /h	7,95 m³/h
Débit BCPP	2,4 m³/h	-	0,25 m ³ /h	2,65 m³/h
Débit moyen	6,7 m³/h	2,4 m³/h	1,5 m³/h	10,6 m³/h
Débit pointe tps sec	15,3 m³/h	2,4 m³/h	4,0 m³/h	21,7 m³/h

Conclusion:

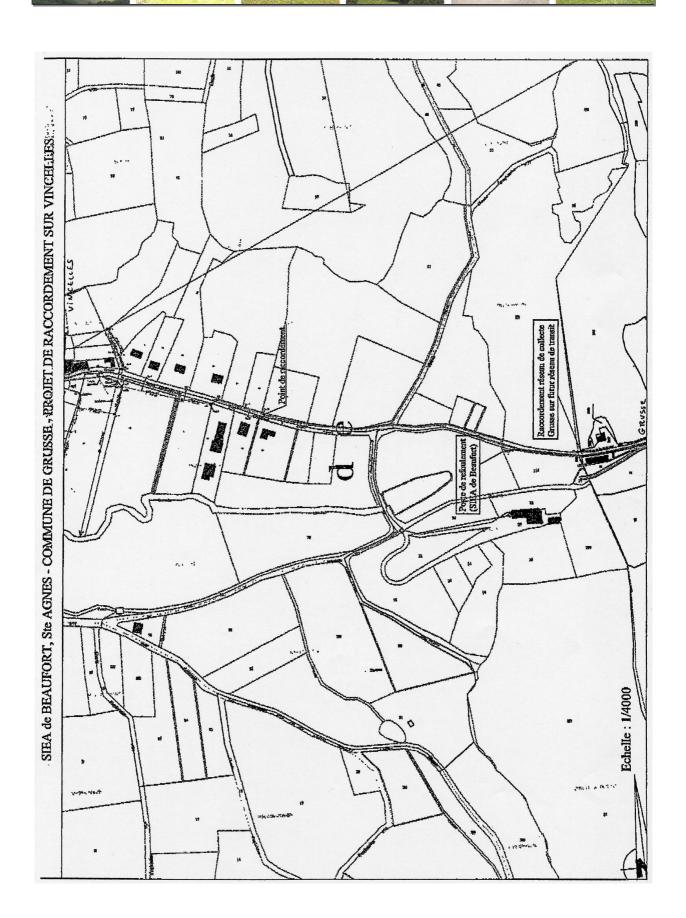
En terme de charge hydraulique, la station peut admettre sans problème les effluents de la commune de GRUSSE par temps sec. Par temps de pluie, le débit de la station est limité à 30 m³/h. Une partie des effluents dilués devront être by-passés dans le bassin d'orage de VINCELLES.

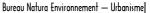
En terme de charge de pollution, une étude complémentaire auprès du constructeur est nécessaire pour vérifier si le raccordement de GRUSSE est possible.

Cabinet MERLIN
12, rue Jean Mermoz
25300 Pontarlier

Note technique Grusse raccordement sur Vincelles-23 01 08.doc



















Commune de Grusse Projet de raccordement sur la station d'épuration de Vincelles

Note de faisabilité

PROJET DE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE GRUSSE SUR LA STATION D'EPURATION DE VINCELLES

Rappel:

DONNEES DE BASE

La Station d'Epuration est prévue pour 900 E.H.

Nombre EH	EH	900
Charges hydrauliques :		
Volume journalier	m ³ /j	175,0
Débit moyen temps sec	m ³ /h	9,0
Débit de pointe temps sec	m ³ /h	18,0
Débit de pointe temps pluie	m ³ /h	27,0
Débit maximum admissible	m ³ /h	30,0
Charges polluantes:		
DCO	kg/j	108,00
	mg/l	617,14
DBO ₅	kg/j	54,00
	mg/l	308,57
MEST	kg/j	81,00
	mg/l	462,86
NTK	kg/j	13,50
	mg/l	77,14
Pt	kg/j	3,60
	mg/l	20,57

Rappel:

EXIGENCES DE REJET

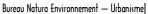
L'objectif de qualité est le suivant :

Paramètres	Concentration maximale	Rendement épuratoire
DBO ₅	25 mg/l	70 %
DCO	90 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NTK	15 mg N /1	70 %
NGL	25 mg N /1	70 %
Pt	2,5 mg/l	70 %

SCIRPE (Société Conception Ingénierie et Réalisation Pour l'Epuration) 5, allée Alban Vistel

69110 SAINTE FOY LES LYON

1/4















Commune de Grusse Projet de raccordement sur la station d'épuration de Vincelles

Note de faisabilité

Effluents de la commune de Grusse

Population raccordable à moyen et long terme :

~ 90 habitations soit 198 E.H.

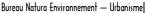
→ Population totale considérée : 200 E.H.

Les charges polluantes à traiter sont définies à partir des valeurs spécifiques par Equivalent-Habitant suivantes:

DBO ₅ :	60	g/EH.j
DCO:	120	g/EH.j
MEST:	90	g/EH.j
NTK:	15	g/EH.j
Pt:	4	g/EH.j

Nombre EH	EH	Grusse : 200 E.H.	Vincelles + Grusse 1 100 E.H.
Charges polluantes : DCO	kg/j	24,00	132,00
DBO ₅	kg/j	12,00	66,00
MEST	kg/j	18,00	99,00
NTK	kg/j	3,00	16,50
Pt	kg/j	0,80	4,40

SCIRPE (Société Conception Ingénierie et Réalisation Pour l'Epuration) 5, allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON















Commune de Grusse Projet de raccordement sur la station d'épuration de Vincelles

Note de faisabilité

Evolution du fonctionnement de la STEP de Vincelles dans le cas du raccordement de Grusse

La station d'épuration de Vincelles a été dimensionnée de la façon suivante :

- pour les 2 étages de filtration : le rapport spécifique de surface est de 1,34 m²/E.H. sur la base de 900 E.H. soit 1210 m² de surface filtrante (soit 1,50 m²/E.H. pour 800 E.H.)
- pour le lit bactérien : la charge volumique est de 1,05 kg de DBO₅/m³/j sur la base de 54 kg de DBO₅/jour soit 51,5 m³ de garnissage.

Conséquence d'un accroissement de pollution

En raccordant la commune de GRUSSE, les caractéristiques de dimensionnement deviendraient les suivantes :

- pour les 2 étages de filtration : 1,05 m²/E.H. - pour le lit bactérien : 1,36 kg de DBO₅/m³/j

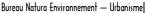
Les paramètres de dimensionnement vont évoluer de la façon suivante :

Paramètres	Vincelles	Vincelles + Grusse
Pollution équivalente estimée	900 EH	1100 EH
Ratio de surface de filtres plantés de roseaux	1,34 m²/EH	1,05 m²/EH
Dont 1er étage	0,9 m²/EH	0,74 m ² /EH
Dont 2e étage	0,44 m ² /EH	0,31 m ² /EH
Volume du lit bactérien	51,5 m ³	51,5 m ³
Charge volumique appliquée au lit bactérien	1,05 kg DBO5/m³/j	1,36 kg DBO5/m³/j

SCIRPE (Société Conception Ingénierie et Réalisation Pour l'Epuration) 5, allée Alban Vistel

69110 SAINTE FOY LES LYON

3/4















Commune de Grusse Projet de raccordement sur la station d'épuration de Vincelles

Note de faisabilité

Ces nouvelles valeurs peuvent être comparées aux paramètres de dimensionnement de Vercia, présentant une capacité de traitement équivalente au regroupement des deux communes :

Paramètres	Vincelles + Grusse	Vercia
Pollution équivalente estimée	1100 EH	1100 EH
Ratio de surface de filtres plantés de roseaux	1,05 m ² /EH	1,09 m²/EH
Dont 1er étage	0,74 m ² /EH	0,545 m ² /EH
Dont 2e étage	$0,31 \text{ m}^2/\text{EH}$	0,545 m ² /EH
Volume du lit bactérien	51,5 m ³	58 m ³
Charge volumique appliquée au lit bactérien	$1,36 \text{ kg DBO5/m}^3/j$	1,05 kg DBO5/m³/j
Capacité pompe recirculation du lit bactérien	30 m ³ /h	20 m ³ /h

Commentaires:

Le rapport spécifique de surface des filtres (m²/E.H.) reste encore acceptable (passage de 1,34 m²/E.H. pour 900 E.H. à 1,05 m²/E.H. pour 1100 E.H.) compte tenu des charges hydrauliques maximales admissibles sur ce type d'installation.

Ce rapport global deviendra équivalent à celui de Vercia.

L'accumulation des boues sera cependant accrue par rapport au dimensionnement initial de la station et la période de curage des boues du filtre du 1^{er} étage devra alors être avancée.

L'augmentation de la charge volumique sur le lit bactérien pourra être compensée par un accroissement de la recirculation sur cet ouvrage (fonctionnement de la pompe du lit bactérien pendant toute la durée du remplissage du volume de bâchée). La recirculation devra toutefois être contrôlée pour ne pas lessiver le garnissage et entraîner un décrochage trop fréquent de la flore microbienne.

Conclusion

A partir de ce raisonnement et compte tenu des excellents résultats observés sur la station d'épuration de Vercia, qui offre une marge conséquente en terme de rendements épuratoires, nous pouvons conclure que la station d'épuration de Vincelles pourra accepter une charge polluante supplémentaire en compensant le traitement par :

- ~ Un rapprochement de la date de curage sur le 1^{er} étage,
- ~ Une augmentation de la recirculation sur le lit bactérien.

SCIRPE (Société Conception Ingénierie et Réalisation Pour l'Epuration) 5, allée Alban Vistel

69110 SAINTE FOY LES LYON

4/4







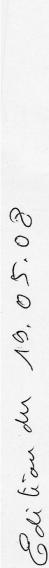






Détail estimatif

172205-152-PRO-DE-1-021-B-Projet global Assainissement.xls



COMMUNE DE GRUSSE	SSE	
PROJET DE RACCORDEMENT SUR VINCELLES	SUR VINCELLES	
Récapitulatif du détail estimatif des travaux	if des travaux	
η : RESEAU DE COLLECTE	TOTAL TRAVAUX (en € H.T)	Total Travaux + Essais et contrôle étanchéité + MO + imprévus (en € H.T)
1 TRANSIT SORTIE GRUSSE à VINCELLES	90 859,00	100 000,00
1' POSTE ET RESEAU DE REFOULEMENT SECTEUR LES MARCHANDS	50 793,00	55 000,00
SOUS - TOTAL PART SIEA	141 652,00	155 000,000
COLLECTE TRONCON 1 - RO5 1 AU RESEAU DE TRANSIT	140 228,00	150 000,00
COLLECTE TRONCON 2 - PR1 A RT7	33 958,00	38 000,00
3 COLLECTE TRONCON 3 - VC4-RD72	107 610,00	115 000,00
4 COLLECTE TRONCON 4 - PR1 A RF3	15 323,00	18 000,00
5 COLLECTE TRONCON 5 - SECTEUR CITADELLE	89 310,00	98 000,00
SOUS-TOTAL PART COMMUNALE	386 429,00	419 000,00
TOTAL OPERATION (SIEA + COMMUNE)	528 081,00	574 000,00

A Pontarlier, le 14/05/2008

Cabinet MERLIN 12, rue Jean Mermoz 25300 Pontarlier















Collecte et traitement des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par le SICTOM de Lons-le-Saunier, une fois par semaine (bacs gris et bacs bleus). La déchetterie la plus proche se situe à Beaufort.

2. Déplacements, infrastructures et voies de communication

Principaux axes

Grusse est située en retrait des grands axes de communication régionaux. Pour autant, elle n'en est guère éloignée : la RD72 (vers Saint-Laurent-la-Roche à l'Est ou Vincelles à l'Ouest), traverse la commune, et permet de gagner la RD1083 en quelques minutes.

Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

Les voies communales ne posent globalement pas de problèmes de sécurité. Les trafics de transit, en direction ou en provenance de Saint-Laurent-la-Roche restent relativement limités, dans la mesure où cette commune se rattache préférentiellement à Lons par la RD117. Le reste du trafic est par conséquent très majoritairement constitué par les habitants de Grusse eux-mêmes.

Un bilan des déplacements des engins agricoles a été fait, et n'a mis en évidence aucun problème en l'état actuel, ou en tenant compte des quelques développements possibles de l'urbanisation dans le cadre de la Carte communale. Les trafics d'engins agricoles sont en effet très limités du fait de la nature des activités présentes à Grusse (élevage sur place, maraîchage, activités viticoles). La période des vendanges voit circuler un peu plus de matériel.

Dans l'ensemble, les activités agricoles participent à la vie normale et à l'animation de la commune sans pour autant engendrer de nuisances.

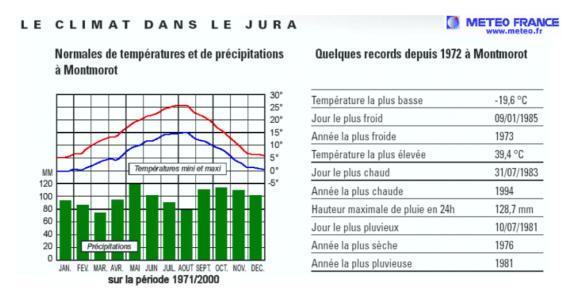
Commune de Grusse PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION Pour Légende : Voirie primaire - principaux axes de communication (RD, rue principale...) - voies à En Billat vocation intercommunale Voirie secondaire - voies à vocation communale Voirie tertiaire - desserte locale Chemins et dessertes carrossables Dessertes agricoles, sentiers Itinéraires de randonnée (GR59) 224 Chât. En Rochelle 240 a Doye es Pendants 297 495 Bois de Vaurrioux Côte de Malessa Lamure la R Echelle: Bureau Natura Carte IGN 1:25000e n°3025E-3026E 14 décembre 2007 1/14 000e © IGN - PARIS - Autorisation n°5207-002



B. Caractéristiques physiques de la commune

1. Le climat

Le Revermont se présente comme une zone de transition climatique entre des influences atlantiques, continentales, et montagnardes. Cette transition se traduit par une grande variabilité des caractéristiques climatiques avec une alternance de types de temps d'appartenances diverses.



Ainsi, la pluviométrie annuelle est assez élevée par rapport à la Bresse proche (environ 1170 mm sur la région de Lons contre environ 800 mm en Bresse). Cette pluviométrie est assez régulièrement répartie au cours de l'année avec des minimums en Mars et Août.

A l'inverse, les précipitations estivales ne connaissent pas un niveau très faible (surtout Juillet) dans la mesure où les orages peuvent être nombreux.

Les températures conservent, quant à elles, une température moyenne annuelle relativement élevée (environ 11,4°C).













	Besançon (25)	Montmorot (39)	Saint-Sauveur (70)	Belfort (90)
Précipitations (mm)	1 041	952	827	847
Moyenne des températures mensuelles (°C)	10,8	11,4	10,4	10,3
Température moyenne du mois le plus chaud (°C)	20,0	20,8	19,5	19,2
Température moyenne du mois le plus froid (°C)	0,8	0,7	0,7	0,3

Source: Météo France 2005

Par contre, la région subit des amplitudes thermiques assez élevées, traduisant à la fois les influences continentales et montagnardes, avec un mois le plus chaud (en général, août) à 20,8°C, et un mois le plus froid (Janvier) à 0,7°C. Lons-le-Saunier subit un ensoleillement moyen de 1900 heures par an.

Les vents dominants sont d'orientation Ouest, Sud-Ouest (Revermont), mais également Nord ou Nord-Nord-Est, et Nord-Ouest appelé localement "bise noire" ou "traverse" souvent porteur de neige.

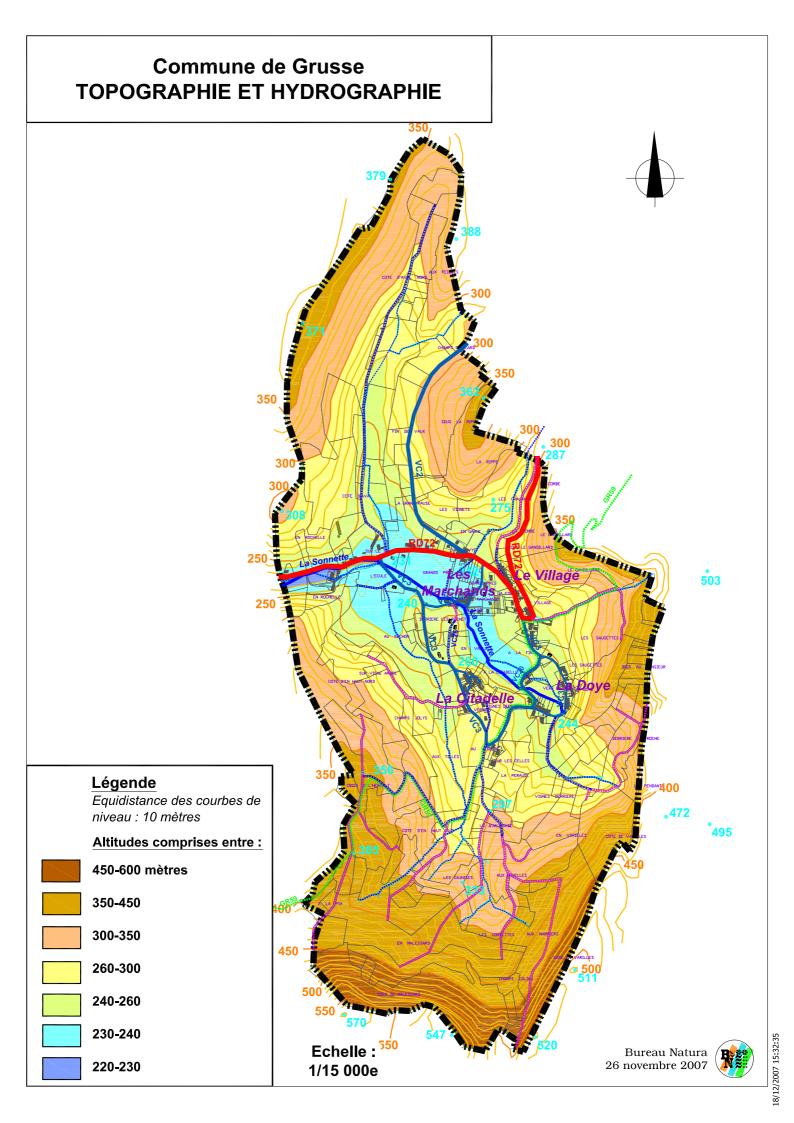
2. Le relief

Grusse occupe un site de reculée, typique du Revermont. La commune possède un relief varié qui présente des amplitudes importantes. Le point bas de la commune, correspondant au cours de la Sonnette, en limite de Vincelles, s'établit à environ 228 m. La topographie culmine à 560 m d'altitude, au sommet de la Côte de Malessard, au Sud du territoire (limite de Rotalier et Saint-Laurent-la Roche).

Globalement, la topographie s'organise autour d'un cirque de forme allongée Nord-Sud, dominé à l'Est et au Sud, et dans une moindre mesure au Nord, par les reliefs du Revermont. Ce cirque s'ouvre en direction de Vincelles par une étroite échancrure, découpée au fil des millénaires par la Sonnette, et empruntée de nos jours par la RD72.

On se reportera à la carte de la topographie et de l'hydrographie, ci-après pour un aperçu global du relief.

Le bourg est implanté en contrebas des pentes de Saint-Laurent-la-Roche, alors que le quartier de la Citadelle couronne une petite éminence de la topographie. Les quartiers de la Doye et des Marchands sont quant à eux situés au bord de la Sonnette. Enfin, les abords de la RD72 accueillent quelques implantations récentes et plus anciennes, à l'entrée de la commune lorsque l'on se rend à Grusse depuis Vincelles.















3. Le contexte géologique

Le Revermont présente une structure géologique assez complexe. Le relief est en effet constitué de chainons montagneux qui ont été largement faillés et charriés lors de la formation du massif jurassien (plissement alpin), d'où un compartimentage très fort des formations.

Globalement, les formations présentes sur Grusse sont constituées d'alternances calcaires et marneuses.

6 à 7 failles parcourent la commune selon une direction Nord-Sud.

Les formations rencontrées, sédimentaires, datent toutes du secondaire (trias, lias, jurassique, de -250 à -130 millions d'années).

Deux séries calcaires (roches dures) affleurent sur la commune : l'Oxfordien - Kimméridgien (plus tendre à la base de l'Oxfordien), d'une part, et le Bajocien - Bathonien, d'autre part (ce dernier constituant par ailleurs le revers du premier plateau). On observe par ailleurs un affleurement du Trias (schistes, grès grossier, argiles et dolomies), plus ancien, qui correspond approximativement au relief du quartier de la Citadelle.

Les roches dures, plus résistantes à l'érosion, constituent généralement le sommet des reliefs, en l'absence de failles susceptibles de modifier cette règle (sommet de la Côte de Malessard, de la Côte de Varilles, reliefs de Saint-Laurent-la-Roche, Côte d'En Haut, et Côte d'Aval).

On notera que l'étroitesse du goulet par lequel s'écoule la Sonnette, entre la Côte d'Aval et la Côte d'en Haut, est due à la dureté de ces deux reliefs calcaires, entre lesquels la rivière s'est difficilement frayé un chemin (affleurements rocheux d'ailleurs observables le long de la RD72, vers "la Rochelle").

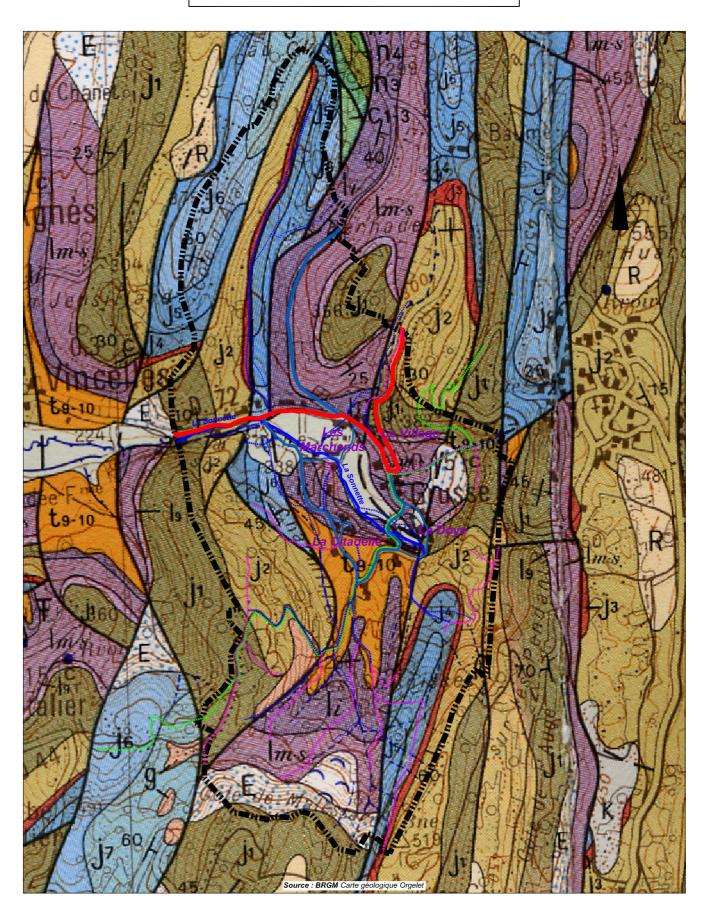
Enfin, on peut observer plusieurs séries marneuses ou marno-calcaires (roches tendres). Datant du lias, elles constituent les bas de pente et fonds de vallons, et généralement des secteurs "en creux", éventuellement de petits reliefs atténués aux formes arrondies, lorsqu'elles ont perdu la protection d'une roche plus dure (comme par exemple le prolongement de la butte de la Citadelle, située entre ce quartier et celui des Marchands).

Quelques éboulis sont également présents au pied de Saint-Laurent-la-Roche, et sur la Côte de Malessard.

Cette juxtaposition de formations dures et tendres, entrecoupées de systèmes faillés complexes, génère un relief varié, qui donne à la reculée de Grusse son originalité et son intérêt.

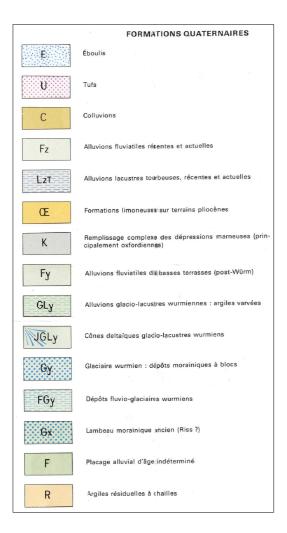
Elles sont également, dans certains cas, génératrices de risques (glissements, éboulements, gonflement-rétractation de terrains argileux, etc.).

Commune de Grusse CARTE GEOLOGIQUE



Echelle: 1/17 000e

Légende



	FORMATIONS PL!O-QUATERNAIRES DE LA BRESSE ET FORMATIONS TERTIAIRES
p-IVA	Argiles plio-quaternaires panachées
00000000000000000000000000000000000000	Pliocène supérieur ; sables roux à rares galets siliceux
p ₂ d	Pliocène supérieur : argiles bleues à concrétions calcaires
P2c	Pliocène supérieur : sables blonds, calcaires, a niveaux grésifiés
13 Br 17	Brèches tectoniques du contact Jura-Bresse (Ouest d'Orbagna)
g	Oligocène : conglomérats grossiers et tufs à Plantes

5	FORMATIONS SECONDAIRES
C1-3	Cenomanien-Turonien : calcaires crayeux à silex
N7	Albien : sables et grês verts, glauconieux
N4	Barrémien de faciès drgonien : calcaire marmoréen
Nз	Hauterivien : calcaires roux à débris et glauconie
Π2	Valanginien : calcaires ocreux à débris de Polypiers, calcaires gravelo-oollihiques roux à entroque.
jР	Purbeckien : marnes grises à débris ligniteux, marno- calcaires à niveaux de brèche à cailloux noirs
J9	Portlandien : celeaire: fins, celeaires dolomitiques vacuo laires, dolomies en p'aquettes
j 8	Kimméridgien supérieur : calcaires argileux grumeleux à Ptérocères, calcaires à Polypiers, calcaires sublithogra- phiques
j 7	Kimméridgien inférieur « Séquanien » : calcaires fins à Algues, calcaires sublithographiques clairs, calcaires crayeux blancs
. j 6	Oxfordien supérieur « Rauracien » : calcaires à débris, calcaires oolithiques à « momies », oolithe blanche crayeuse
js	Oxfordien moyen « Argovien » : alternance de calcaires argileux et de marnes; marno-calcaires noduleux, calcaires fins lités avec niveaux à «'momies » rousses
j ₄	Oxfordien inférieur : marnes gris-noir à Ammonites pyriteuses

js js	Callovien : « Dalle nacrée » et calcares argileux à oolithes ferrugineuses, calcaires ocreux en plaquettes
j ₂	Bathonien : calcaires massifs clairs micrograveleux, colithe blanche ou crème
jı jıb jıa {**	 Ji - Bajocien indifférencié Jib - Bajocien supérieur : calcaires argileux à Huîtres, calcaires solithiques à entroques Jia - Bajocien inférieur : calcaires à silex et calcaires à entroques 1 - faciès à Polypiers
l ₉	Aalénien : oolithe ferrugineuse de Nosnay, calcaires roux spathiques
	lms- Lias moyen à supérieur essentiellement marneux indifférencié ls - Toarcien-Aalénien inférieur lm - Pliensbachien
1,	Lias inférieur (Hettangien-Sinémurien) : calcaires gréseux à débris, calcaires à Gryphées, marna-calcaires en pavés
t ₉₋₁₀ t ₁₀	t ₁₋₁₀ - Trias supérieur indifférencié t ₁₀ - Rhétien: grès grossiers, schistes noirs, argiles brun- rouge type Levallois t ₈ - Keuper: argiles versicolores, dolomies et cargneules















4. Risques géologiques :

Des phénomènes de glissements de terrain, éboulements, sont directement observables sur le territoire de la commune. Ils sont fonction d'une combinaison entre la pente, le substrat géologique, la présence d'eau, et la présence ou l'absence de végétation. Les pentes fortes ont en effet tendance à augmenter l'instabilité d'un sol par nature instable (argiles, éboulis...), de même que la présence d'eau, qui est susceptible d'affecter la cohésion du sol. Par ailleurs, la végétation joue un rôle important dans la retenue des terrains, et un défrichement inapproprié peut être à l'origine de glissements de terrains.

Afin de prendre en considération ces phénomènes, et d'éviter des implantations sur les secteurs les plus risqués, l'Etat a élaboré un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) concernant la géologie. Ce dispositif, plus précis et opposable, complète l'atlas départemental des risques qui avait initialement été élaboré dans les années 1995.

Le P.P.R.N., approuvé par arrêté préfectoral du 28/04/2006 identifie 3 niveaux de risques géologiques :

- niveau 1 : risque élevé les constructions y-sont interdites
- niveau 2 : risque moyen l'implantation de constructions est soumise à conditions permettant de compenser le risque
- niveau 3 : risque connu faible à nul aucune contrainte

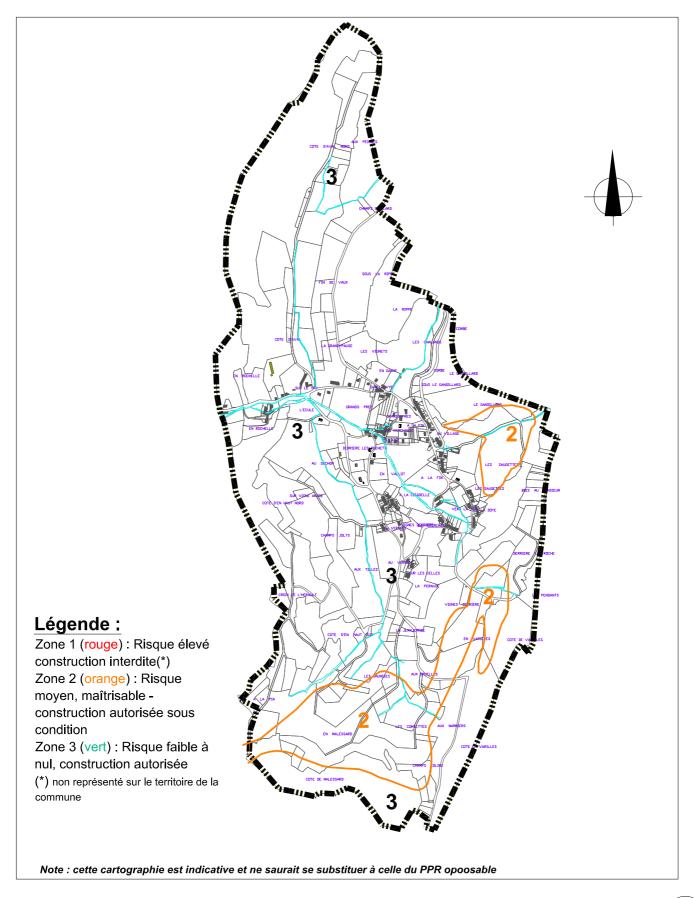
Les cartes ci-après présentent le P.P.R.N., ainsi qu'une cartographie plus détaillée issue de l'étude du BRDA, ayant servi à établir le P.P.R.N.

A noter que les glissements de terrain observés le long de la VC2, suite à un défrichement des parcelles situées en contrehaut, ne figurent pas sur le P.P.R.N.. Ils sont toutefois repérés sur la cartographie du BRDA (petits cercles marqués d'une croix).

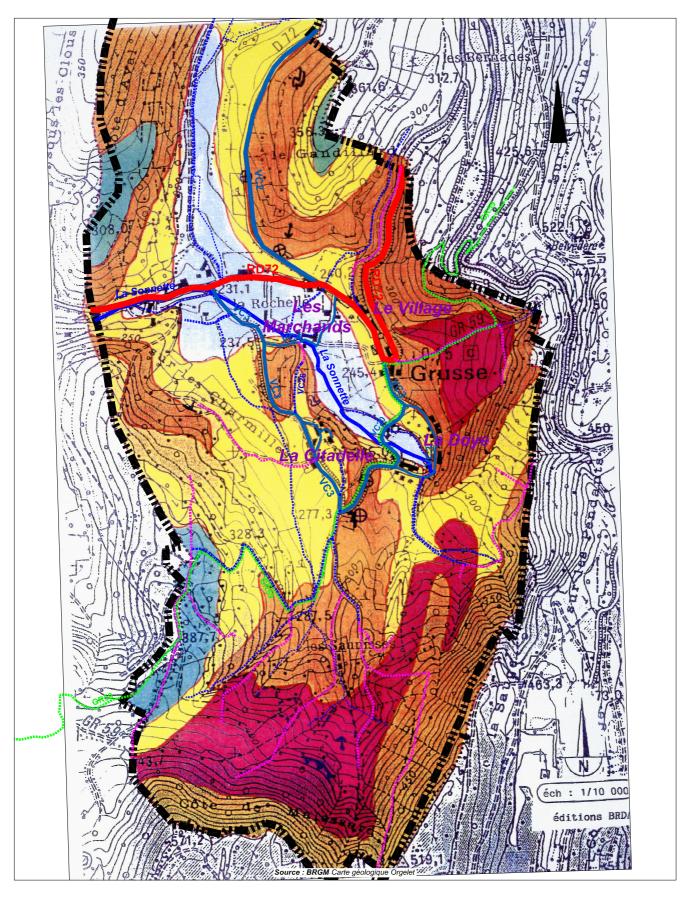


Glissement de terrain le long de la VC2

Commune de Grusse EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES OPPOSABLE - RISQUES GEOLOGIQUES



Commune de Grusse RISQUES GEOLOGIQUES - Etude BRDA (non opposable)



Echelle: 1/17 000e

Légende

ZONAGE

Ce zonage découle de la définition du risque réalisée aux chapitres précédents et conformément aux recommandations en matières d'études préalables. On distingue les zones suivantes :

ZONE 1 Risque nul

zone exempte de signes d'instabilité et de références historiques. Théoriquement aucun risque de zone n'est à envisager.

la - vert aucun risque naturel prévisible.

1b - bleu aucun risque prévisible, mais la structure géologique et hydrogéologique n'exclut pas une probabilité d'évenement de faible amplitude ou très localisée (exemple : zone dolinaire, point d'infiltration d'eau avec soutirage etc...)

ZONE 2 Risque faible.

Zone présentant des signes d'instabilité sporadiques ou exempte de mouvements visibles mais présentant une probabilité de quelques mouvements exceptionnels.

2a - jaune signes d'instabilité inexistants ou très localisés n'entrainant pas de dommages visibles.

2b - orange Peu ou pas de signes d'instabilité, mais un risque est envisageable si des modifications sont apporté par des aménagements de zone ou des travaux ponctu-modifiant les pentes ou le régime des eaux. Les ouvrages devront être drainés et soutenus.

ZONE 3 Risque moyen.

3a - rose

Risque pouvant entrainer des dommages aux habitations et aux constructions.

zone où des mouvements sont visibles dans des formations à risque potentiel. Le risque principal est un risque de glissement ou d'affaissement.

Une étude géotechnique adaptée au site à aménager doit être entreprise afin de garantir la viabilité des ouvrages et définir l'opportunité d'un drainage

de zone.

3b - hach-rouge cas particulier provenant d'un aménagement ou d'un dépot réalisé sur une formation à risques (remblai décharge, carrière etc...)

Légende (suite)

FACTEURS D'INSTABILITE.



limite inférieure des éboulis calcaires.

-

source

¥ "

zone humide .

falaise

X

pendage

-777×>>

thalweg

11

Eboulis ou couloir d'éboulis actif.

EXPLOITATIONS

0

Carrière de groise

Carrière de calcaire

gravière, sablière.

 \odot

Entrée de mine.

0

Extraction ancienne du gypse.

DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES.

 \oplus

fissurations, affaissements routiers.













La Carte communale a tenu compte de ces éléments afin de ne pas prévoir de zones constructibles dans les secteurs les plus sensibles.

5. Les sols

Les sols de Grusse appartiennent tous à la séquence de dégradation des étages calcaires et marneux qui leur donnent naissance.

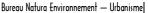
Globalement, les sols calcaires, plus pauvres et lessivés par les précipitations, sont situés sur les pentes les plus fortes, et souvent impropres à la culture ; ils sont donc essentiellement couverts par la forêt, voire par la vigne sur les versants bien exposés.

Les bas de pentes, fonds de vallée et de vallons, potentiellement les plus fertiles, sont également les plus humides (présence de nombreux niveaux de source, micronappes d'accompagnement des cours d'eau, et zones d'accumulation, le plus souvent sur des substrats argileux). Leurs caractères pédologiques satisfaisant sont donc soumis à des facteurs limitants. Pour cette raison, l'ensemble de ces secteurs sont constitués de pâtures ou prairies de fauche. Hormis une petite zone en maraîchage, la culture est par conséquent absente de la commune.

6. Les eaux souterraines et superficielles et les risques d'inondation

La commune de Grusse donne lieu à une hydrographie très fournie compte-tenu de sa faible superficie. Outre la Sonnette, chaque vallon donne ainsi naissance à de petits cours d'eau dès que surviennent des précipitations un peu fortes.

Le réseau des fontaines et des lavoirs témoigne par ailleurs de la densité des résurgences sur la commune. Les étages marneux, surmontés par les calcaires karstifiés du premier plateau, donnant systématiquement naissance à des niveaux de source. Les nombreuses failles qui découpent le territoire communal sont également à l'origine d'infiltrations et de résurgences.



















Ci-dessus : la Sonnette en crue Ci-dessous : résurgences de la Sonnette et d'un ruisseau intermittent suite à de fortes pluies









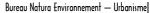
Ci-dessus : inondation d'un fond de vallon après de fortes pluies, et laisses de crue d'un petit ruisseau ayant débordé sur la RD72

Une étude établie par le cabinet Ipseau localise une zone de risques liée au ruissellement et aux crues torrentielles entre la Doye et le bourg, en rive droite du lit de la Sonnette. Cette cartographie peu précise a été complétée par des données de terrain, afin d'éviter des implantations sur des sites susceptibles d'être inondés.

Qualité hydrologique :

Les eaux de la Sonnette, classée en 1ère catégorie piscicole (objectif de qualité 1B au Schéma Départemental de Vocation Piscicole⁴), sont d'excellente qualité, et ne connaissent pas de pollutions chroniques. L'absence de gestion globale des dispo-

⁴Le SDVP fait état de frayères à truite, chabot, loche et vairon. Les rejets domestiques sont désignés comme principale source de pollution diffuse dans les secteurs ou périodes à faible débit.









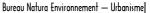






sitifs d'assainissement jusqu'à maintenant, entraîne toutefois une pollution diffuse, que le débit de la rivière et la faible densité démographique, minimisent fortement, hors des périodes d'étiage.

La mise en place du schéma directeur d'assainissement, en cours de finalisation parallèlement à la Carte communale, permettra de résorber de façon durable cette problématique.















C. Les milieux naturels

1. Les milieux naturels et les espèces inféodées

Beaucoup de terrains ne sont pas exploités par l'agriculture, car inaccessibles ou peu pratiques quand il s'agit de les aborder avec des engins lourds. Ces espaces sont par conséquent dévolus à la forêt ou à la friche à buis, ces deux formations couvrant de grandes surfaces sur les pentes. Parallèlement à ces milieux, les activités agricoles et les constructions sont à l'origine d'une grande zone défrichée, en fond et de part et d'autre de la vallée de la Sonnette, et qui remonte souvent les pentes.

En boisement, l'essence dominante est sans conteste le frêne qui colonise quasiment tous les milieux y compris les plus secs sur pentes, et quelle que soit l'exposition. Cet arbre reste cependant de petite taille et forme des taillis de baliveaux quelquefois en association avec le robinier.

Le buis couvre également de très vastes espaces, sur des expositions et dans des conditions hédafiques très variées. Certains taillis de buis sont âgés et ménagent des "forêts galeries" peu pénétrables.

La rivière, sa source et son lit majeur, constituent des habitats plus originaux et qui présentent un intérêt différent, en fonction du régime du cours d'eau.

Ces différents habitats présentent une végétation spécifique, et sont occupés, de façon plus ou moins temporaire, par des espèces animales adaptées.

Nous nous efforcerons de décrire ci-après les espèces les plus caractéristiques des milieux analysés.

NB: Le faucon pèlerin, le grand corbeau et le martinet alpin sont des espèces "emblématiques" qui ne sont pas directement attachées à la commune, mais la survolent, à certains moments, pour se nourrir. Ces oiseaux, d'intérêt scientifique, méritent par conséquent d'être mentionnés, comme faisant partie de l'avifaune de Grusse.

2. Les boisements de pente et les taillis :















Les boisements sont composés d'essences feuillues dominantes, souvent adaptées à des sol pauvres et secs. Le buis réussit cependant à se maintenir de façon presque exclusive sur les hauts de pentes les plus arides, et dans l'emprise d'anciennes carrières. On observe également assez fréquemment des bosquets plus ou moins importants de robinier (faux acacia), en association à d'autres essences telles quelques chênes sessiles et pédonculés, le pin noir d'Autriche et le pin sylvestre. Par endroits, le frêne est très largement dominant et peut créer des boisements quasiment monospécifiques. C'est le cas dans la reculée de la Sonnette où le frêne est associé à la fougère scolopendre.

Le sous bois offre également une grande variété d'espèces buissonnantes, en fonction de l'humidité du sol : chèvrefeuille des bois, viorne lantane, bois joli, sureau noir, églantier, troène, cornouiller sanguin, prunellier, épine noire, lierre...

En lisière forestière poussent également le lamier tacheté, le fraisier des bois, l'hellébore fétide, l'euphorbe petit cyprès...

Les oiseaux sont bien représentés dans ces boisements qui comportent par ailleurs pas mal d'arbres morts⁵, indispensables à la diversité biologique : pics, sittelles, mésanges, turdidés, petits passereaux chanteurs, rapaces diurnes et nocturnes...

Le couvert forestier est fréquenté par quelques grands mammifères communs : chevreuil, sanglier, lièvre, écureuil, mustélidés, renard, blaireau...

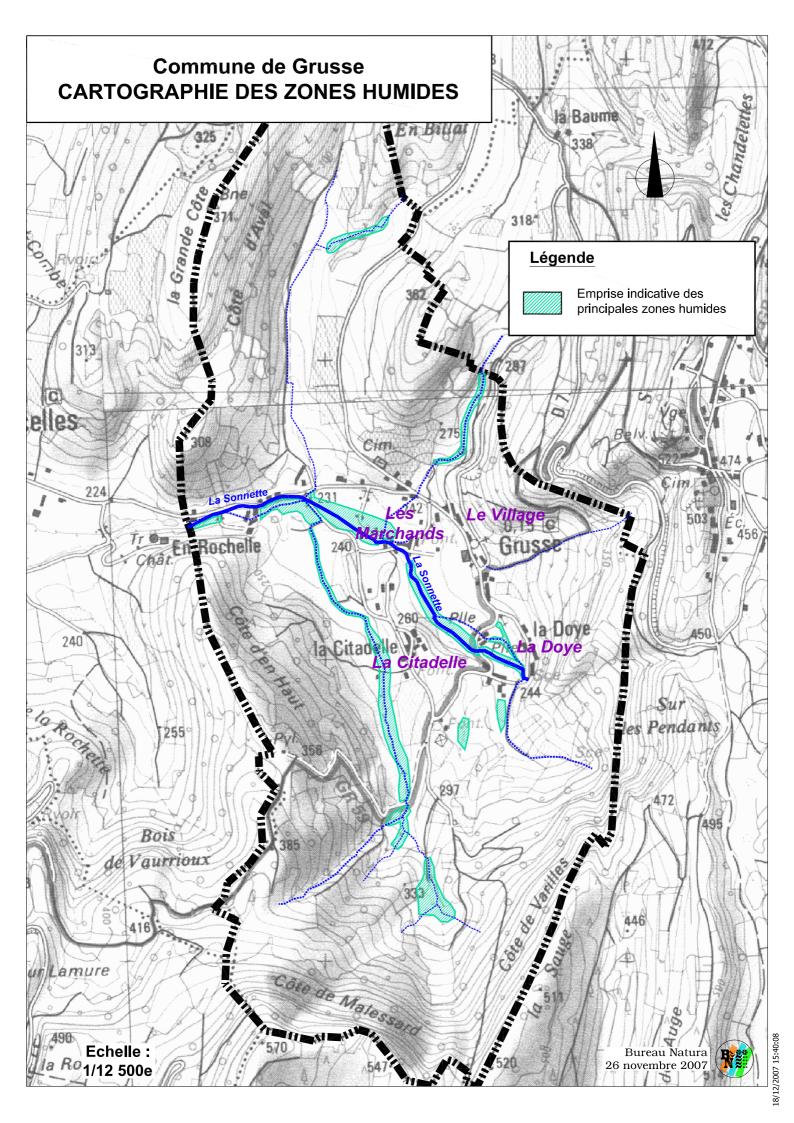
La forêt est également le domaine de nombreux insectes, amphibiens et reptiles : odonates, coléoptères, hyménoptères, diptères, grenouille rousse, salamandre, crapaud commun, couleuvres (à collier et verte et jaune), lézard vert...

3. La vallée de la Sonnette et ses prairies

En amont et proche de la source, le caractère froid et bien oxygéné de la rivière permet l'installation d'une flore et d'une faune aquatiques très spécifiques. Les espèces et les peuplements varient de la source à l'aval. A proximité de la source (reculée), l'eau qui s'écoule en torrent se caractérise par une température basse et qui s'élève très peu au cours des saisons. Ces caractéristiques variables, tout au long du cours d'eau, vont déterminer des habitats différents, occupés par des espèces adaptées. La solubilité de l'oxygène dans l'eau diminue avec l'augmentation de la température. Des algues et mousses fixées recouvrent les pierres. Le pétasite pousse à certains endroits, et le cresson doré recouvre parfois le sous bois. L'eau est aussi peuplée de petits crustacés, insectes et mollusques qui se cachent sous les pierres.

En aval, l'eau est moins froide et s'oxygène, mais le courant est toujours fort : c'est le domaine à truites, accompagnées des vairons, chabots, loche... La rivière est également peuplée d'une abondante petite faune aquatique qui occupe les diffé-

⁵Il est impératif de conserver des arbres morts nécessaires à la vie de forêt et à de nombreuses communautés animales.

















rents micro-habitats, en fonction de la lumière, de la température de l'eau et de la force du courant ; gammares, trichoptères (traîne-bûches), éphémères, odonates, hétéroptères, diptères, coléoptères, planaires, oligochètes, sangsues... Par endroit, des plantes aquatiques se développent, au fil des saisons : glycérie flottante, élodée du Canada, lentille d'eau, cératophylle, myriophile...

La Sonnette est bordée, sur une grande partie de son cours, dans la vallée de Grusse, d'un linéaire d'aulnes et de frênes qui maintient les berges. Les murets de pierre qui enserrent la rivière sur certains tronçons constituent autant d'habitats pour une petite faune variée et souvent méconnue. Des plantes aquatiques s'y accrochent.

Quelques oiseaux vivent très proche du cours d'eau. C'est le cas du **Cincle plon-geur**, passereau de la taille d'un merle qui remonte le courant d'un vol rapide. Cet oiseau noir et blanc est capable de marcher sur le fond de la rivière, pour se nourrir des différents petits invertébrés, crustacés et mollusques du fond. Ses effectifs sont très restreints. Le Cincle plongeur peut-être observé régulièrement sur la Sonnette.

La bergeronnette des ruisseaux et la bergeronnette grise sont des espèces plus communes, mais jamais abondantes. On les remarque souvent à proximité des déversoirs. Dans les prairies humides qui bordent la Sonnette, le héron cendré peut être observé et profite des zones de calmes créées par des bassins en relation avec la rivière. Il arrive également d'observer le canard colvert, dans les endroits abrités. Le martin pêcheur est un hôte habituel de l'eau qu'il survole pour gagner un affût sur la rive. Enfin, quelques animaux domestiques (canards, oies...) vivent en bordure de rivière ou de ses affluents.

Sur l'ensemble de son parcours, la Sonnette reste une très belle rivière qui présente une forte valeur biologique. Pour l'avenir, la mise en oeuvre de dispositifs de traitement des eaux usées des habitations riveraines est une priorité.

Le lit majeur de la Sonnette s'étend jusqu'à la cote de 240m, sur un relief relativement plat, par endroits. <u>Ces terrains constituent des zones humides</u> à la flore particulière : menthe aquatique, potentille des marais, reine des prés, salicaire, populage, joncs, laîches... Le tapis herbacé est maintenu par la fauche ou le pâturage. Les graminées y sont très diversifiées : canche, agrostis blanc, fétuque, avoine, brome mou, fétuque rouge, vulpin, houlque laineuse, flouve odorante, pâturin commun, fléole des prés...

En bordure des ruisseaux et dans les zones de ruissellement poussent le peuplier d'Italie et le saule blanc, taillé quelques fois en "têtard".

Ces espaces naturels jouent un rôle très important dans la régulation des eaux, en agissant comme zones tampons entre les crues et les périodes de sècheresse. Ils doivent être protégés de toute urbanisation. Une faune spécifique fréquente ces milieux : héron cendré, canard colvert, turdidés, rapaces diurnes et nocturnes, batraciens et reptiles, insectes et invertébrés divers.













4. Les pelouses mésophiles et fruticées :

Ces milieux ont presque toujours été gagnés sur la forêt par le défrichement puis le pâturage ou la fauche qui les maintiennent en l'état. Ils représentent des surfaces importantes à Grusse. En fonction de leur exposition et de la nature du sol, les prairies sèches et pelouses mésophiles⁶ présentent des faciès très différents, l'évolution naturelle conduisant à un boisement progressif.

Sur les versants bien exposés, au sol mince, s'accroche une végétation spécifique sous forme de pelouses et de buissons épineux. Ces milieux s'ouvrent sur les pentes chaudes et sèches. Une flore spécifique s'est installée sur ces sols qui ne sont généralement pas fauchés. On retrouve ici des orchidées de diverses espèces accompagnées de sanguisorbe mineure, grémile, euphorbe, orobanche, clématite, raiponce en épi, hellébore fétide et différents carex ; la coronille et le prunellier ponctuent ces espaces. La flore est particulièrement spectaculaire en mai et juin. Ces biotopes sont exploités par de nombreux insectes et parfois quelques couleuvres : verte et jaune et esculape, ainsi que par le lézard vert.

Les fruticées correspondent à un envahissement des pelouses par des espèces végétales ligneuses, à fruits, et parfois épineuses, regroupant l'aubépine, le prunellier, le fusain d'Europe et la viorne lantane. Elles s'intercalent entre les zones de pelouses pour former des friches souvent difficilement pénétrables. Ces milieux présentent parfois un aspect boisé par un développement souvent pauvre des essences arborescentes. Le tapis herbacé s'appauvrit également ; il est généralement composé de brome dressé, laîche glauque et brachypode. A terme, ces milieux évoluent vers la forêt ou climax.

Les pelouses mésophiles et fruticées abritent également une faune particulière, notamment en oiseaux et insectes. Les oiseaux caractéristiques sont représentés par le pipit des arbres, la pie grièche-écorcheur, l'alouette lulu, des turdidés et des rapaces diurnes et nocturnes. Ces espaces sont également fréquentés par le chevreuil, le sanglier, le blaireau et le renard. Les insectes sont particulièrement abondants et notamment les lépidoptères et les coléoptères.

5. Les prairies de fauche et pâtures

Ces milieux représentent encore des surfaces importantes sur la commune. Les espèces floristiques rencontrées sont les suivantes : brome mou, dactyle, pâturin, fétuque...auxquelles se mêlent toujours trèfle, salsifis, pissenlit, carotte, vesce, plantain, renoncule, ray-grass.... Ces prairies sont fauchées ou pâturées selon les années. Elles sont souvent entourées de belles haies arborescentes qui constituent des clôtures.

⁶ Recherchant des conditions moyennes d'humidité-sècheresse













6. Les milieux anthropiques :

Il s'agit des jardins, pelouses, vergers et prés, créés et entretenus par l'homme. Ces milieux offrent une grande diversité pour une petite faune commune, commensale de l'homme. Parmi les espèces d'oiseaux les plus courantes, nous pouvons signaler les suivantes : tourterelle Turque, pie, bergeronnette grise, merle, rouge gorge, rouge queue noir, chardonneret, pinson, verdier, mésanges, chouette effraie...

L'environnement humain convient également à certains mammifères : chiroptères, hérisson, écureuil, fouine, rongeurs...

Les reptiles et batraciens sont également présents : couleuvres, crapaud commun, grenouille rousse, salamandre, orvet, lézards (des murailles et vert)... Les cultures attirent enfin beaucoup d'insectes : lépidoptères, coléoptères, arachnides...

Les milieux anthropiques sont très utiles pour la diversité de la faune, dans la mesure où les précautions suivantes sont prises :

- 1. Ambiance calme
- 2. Faible fréquentation
- 3. Tonte la moins fréquente possible des pelouses, en position haute
- 4. Conservation d'espaces non fauchés
- 5. Emploi de désherbants et de tous produits chimiques prohibé...

7. Evolution prévisible des milieux :

Les boisements de pente et les taillis :

Ces milieux sont souvent peu accessibles, et l'exploitation du bois est très problématique. Seuls les bas de pente, dans la mesure où il existe une desserte, sont susceptibles d'être exploités pour le bois de chauffe. Cette gestion n'induit pas de modification dommageable des milieux, à long terme. Et les pentes les plus accidentées jouissent d'une parfaite protection, puisqu'aucun engin agricole ou forestier ne peut y accéder.













La vallée de la Sonnette et ses prairies :

La rivière en elle-même est potentiellement soumise à des rejets d'effluents domestiques, directs ou indirectement par le ruissellement des eaux de pluie, puisque toutes les eaux convergent vers la rivière. Le schéma directeur d'assainissement devrait permettre, prochainement, la collecte et le traitement des rejets et ainsi préser la qualité des eaux de la Sonnette. La vallée de la Sonnette et les prairies qui la bordent sont naturellement protégées par le caractère inondable de certains terrains riverains.

Les pelouses mésophiles et fruticées :

Ces milieux sont, par définition, sujets à évolution par l'enfrichement. Les pelouses vont progressivement disparaître si leur état actuel n'est pas maintenu par la fauche ou le pâturage. Mais ce phénomène est relativement lent du fait notamment du manque de sol. Globalement, les pelouses et fruticées vont évoluer vers un boisement clairsemé, sans grande valeur économique.

Les prairies de fauche et pâtures :

Les espaces en herbe sont maintenus en l'état par une fauche régulière, ou le pâturage (de plus en plus rare). Ils sont par conséquent totalement dépendants de l'action de l'homme. L'abandon de ces espaces par l'homme induit leur conquête progressive par la mégaphorbiaie (hautes herbes), puis le développement des végétaux ligneux, pour aboutir, selon la profondeur du sol, à un taillis plus ou moins dense. Il est donc très important que des activités agricoles d'élevage soient maintenues sur la commune.

Inventaire du vignoble :

Une carte a été réalisée localisant les parcelles cultivées en vigne.

Zones humides:

Ces milieux ont été soigneusement repérés sur une carte spécifique.













8. Hiérarchisation des milieux et sensibilité

Présentation des différents niveaux d'intérêt

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les quatre grands critères suivants :

- présence d'espèces ou d'associations rares
- diversité spécifique et écologique
- degré d'artificialisation
- importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de:

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Assurer une certaine qualité de vie aux habitants de la commune
- Réduire la consommation d'espace
- Préserver au maximum la végétation naturelle
- Préserver au maximum les espèces animales
- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface
- Protéger la santé publique
- Permettre un développement cohérent de la commune
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- Protéger et mettre en valeur l'habitat traditionnel, les monuments et constructions
- Assurer le maintien de l'agriculture
- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la législation française et européenne
- Guider les choix d'aménagement dans le sens de l'intérêt général.

Une carte (ci-après) est alors établie selon des niveaux de valeur de 1 à 3 :

très important Intérêt écologique : important moyen à faible.

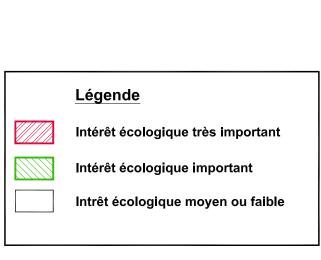
L'intérêt écologique très important se rattache à l'ensemble de la vallée de la Sonnette et à ses différents affluents qui irriquent de petites vallées.

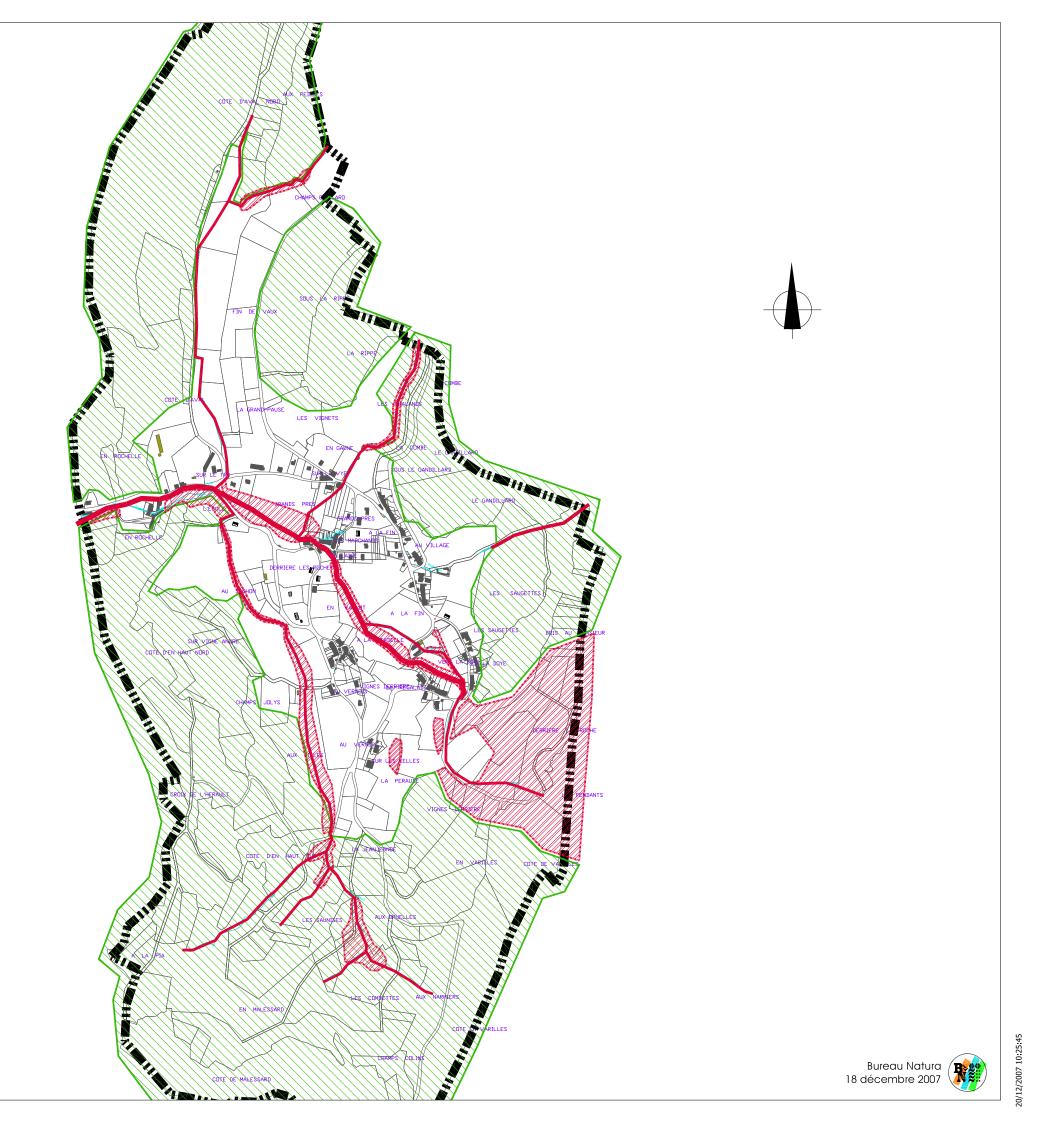
La reculée de la Doye appartient également à ce classement pour l'originalité de la frênaie à scolopendres.

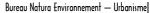
L'intérêt écologique important se rattache aux espaces colonisés par les pelouses mésophiles et les fruticées, ainsi qu'au vastes ensembles forestiers qui couvrent les pentes.

L'intérêt écologique moyen à faible porte sur les espaces agricoles, le vignoble, les prés bocagers, et l'environnement des habitations avec les vergers et jardins.

Commune de Grusse HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DES MILIEUX



















Conclusion

La commune de Grusse dispose de vastes milieux naturels dont les plus importants sont constitués par la Sonnette et son lit majeur, ses affluents, et la reculée de la Doye.

Cette diversité de milieux et d'habitats offre une grande richesse écologique, attestée par la présence d'espèces aussi remarquables que le faucon pèlerin et le cincle plongeur, indicateurs biologiques de première importance.

Inventaire ZNIEFF:

La commune de Grusse ne comporte aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.















D. Analyse du paysage

1. Présentation générale

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage, construit et naturel, est plus ou moins largement la résultante dynamique de ce travail, au moins pour les espaces occupés par les villages, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance dans notre pays, notamment en montagne et en zone littorale et d'une manière générale là où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

Grusse est une petite commune du Revermont, nichée au fond de la vallée de la Sonnette. Tout alentour, la commune est protégée par un puissant relief dont les rebords les plus escarpés forment la limite Sud avec une altitude de 550 m ; c'est également le domaine de vastes forêts. La vallée, assez restreinte en largeur, qui forme la seule porte de sortie à l'Ouest, sur la commune de Vincelles, puis la plaine de Bresse, recueille l'ensemble des eaux qui s'écoulent des versants par de multiples sources et des ruisseaux très réceptifs aux pluies fréquentes du printemps et de l'automne. A certains moments, la Sonnette gonfle ses eaux qui roulent en torrent sous les ponts de pierre qui tempèrent le courant. Par endroits, la rivière déborde parfois à proximité des maisons et noie quelques jardins. Le bruit de l'eau est omniprésent à Grusse, plus ou moins présent, ou plus ou moins lointain, paraissant parfois provenir du sous sol.

La nature du sol, le relief et le climat ont permis depuis longtemps la culture de la vigne sur les pentes bien exposées et l'ouverture de prairies pour la pâturage. De vastes espaces ont ainsi été gagnés sur la forêt, au cours des siècles, par un travail acharné.

Le village ancien s'est construit sur les terrains a l'abri des eaux, mais parfois tout proche, et en évitant les sols instables. La pierre de calcaire se retrouve dans les constructions généralement très typiques de cette région du Jura. La culture de la vigne et les autres activités agricoles on façonné des paysages grandioses, et découpé en mosaïques diversement colorées les pentes et la vallée.

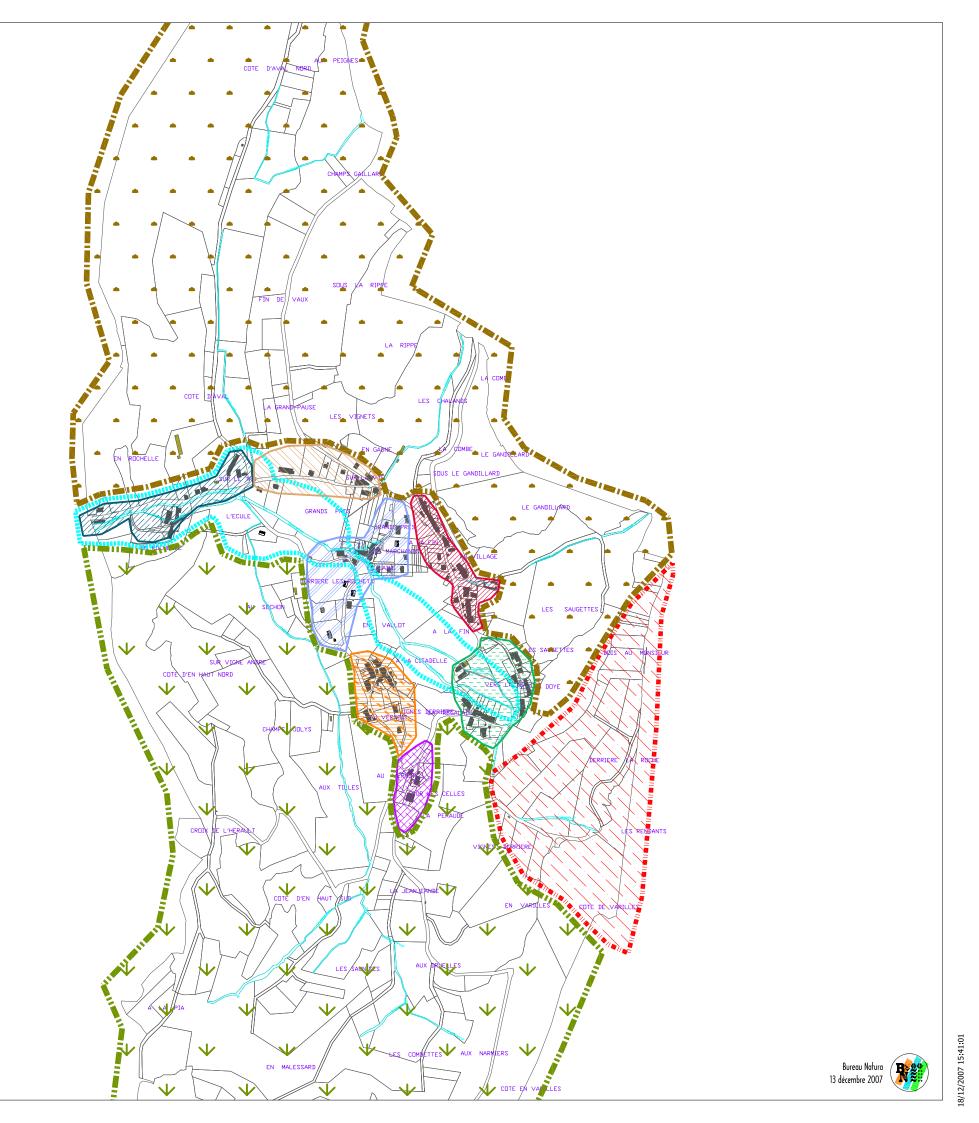
Les paysages de Grusse sont variés, riches et attachants. Ils conservent en grande partie l'image d'une commune rurale, malgré l'implantation de quelques pavillons récents qui se surimposent dans l'environnement.

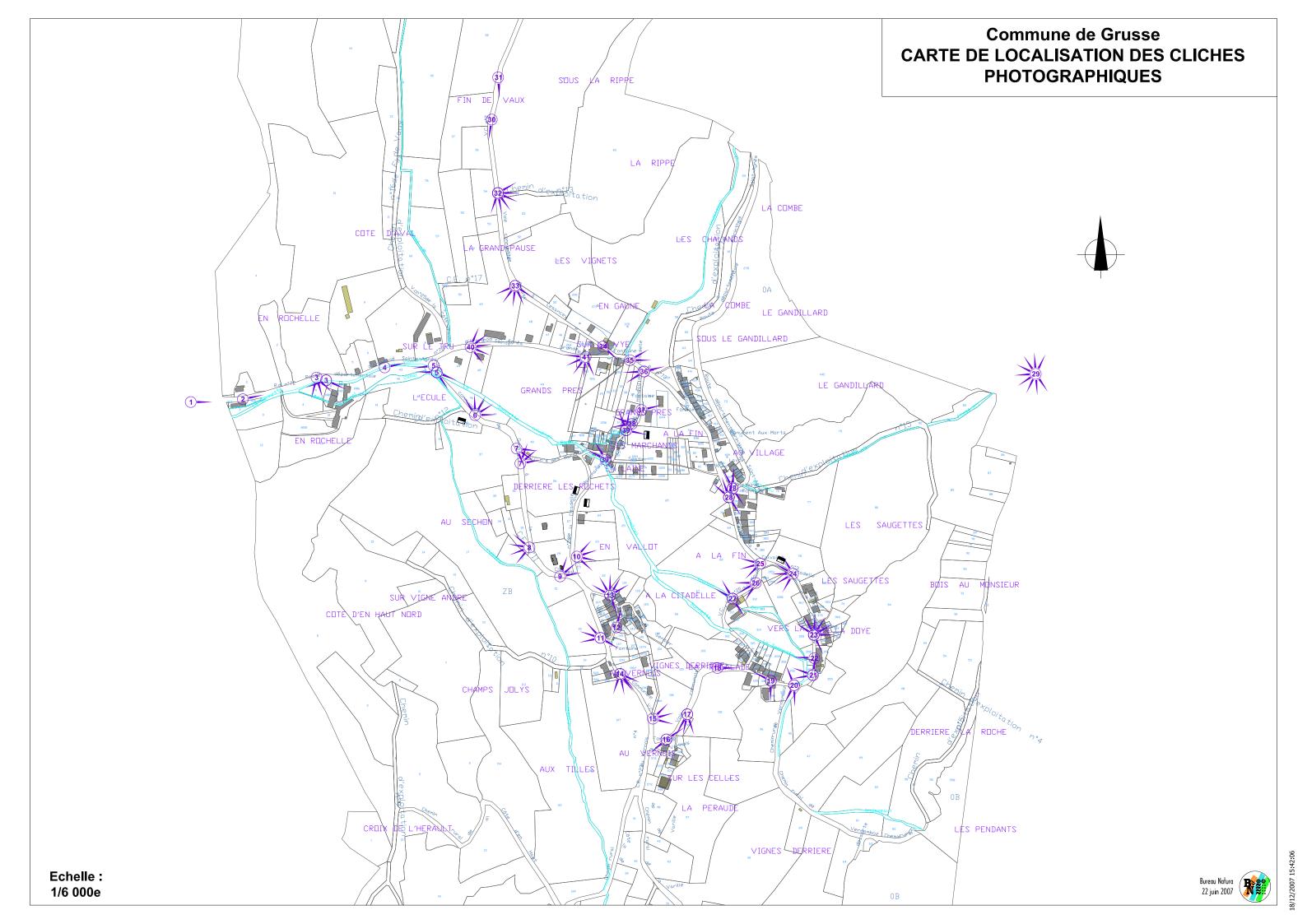
Commune de Grusse CARTE DES UNITES PAYSAGERES





Echelle : 1/10 000e







2. L'entrée de la reculée de Grusse se fait par la RD72, en longeant la Sonnette. On y découvre un intéressant et massif ensemble architectural, sur La Rochelle



5. La Sonnette, suite à de fortes pluies



5. La RD72, bordée sur sa gauche par la Sonnette, en direction de Vincelles



5. La RD72 – vue en direction du village et de la reculée



5. La VC3, après avoir franchi la Sonnette par un petit pont, permet de gagner l'arrière du quartier des Marchands et le quartier de la Citadelle



6. Vue de la ripisylve bordant la Sonnette, depuis la VC3 (abords de l'exploitation maraîchère Kovarik)



29. Vue de l'entrée dans Grusse par la RD72 – Grande Rue, depuis les lacets de Saint-Laurent-la-Roche



41. Un bel alignement d'arbres marque les prés s'étendant entre la Grande Rue – RD72, et le cours de la Sonnette.



40. Constructions récentes et panorama en direction de Saint-Laurent-la-Roche



Construction nouvelle en cours d'implantation sur une petite éminence du relief aux abords de la Citadelle et des Marchands - avant -



 L'implantation de constructions en ligne de crête doit faire l'objet d'un examen attentif par rapport aux incidences paysagères

 après













Depuis le belvédère de Saint-Laurent-le-Roche, on surplombe l'ensemble de la commune et notamment le village, jusqu'à la plaine de Bresse qui s'estompe dans le lointain. La vue est splendide.

2. Les unités paysagères

L'analyse du paysage divise la commune en différentes unités homogènes, calquées sur le relief et l'occupation du sol. Le village se divise en différents îlots bâtis qui ont tous leur spécificité. Ils seront par conséquents analysés successivement.

Les unités paysagères suivantes ont été définies :

- La vallée de la Sonnette
- La reculée de la Doye
- Le versant Nord : Cote d'Aval Nord et Fin de Vaux
- Le versant Sud : Côte d'en Haut, Côte de Malessard, Côte des Varilles
- Les différents quartiers d'habitat :
 - > En Rochelle / l'Eculée
 - Au Vernois / Sur les Celles
 - > La Doye / La Citadelle
 - > Au Village
 - Les Marchands
 - Sur la Vye

La vallée de la Sonnette

Depuis sa source à la Doye, la rivière s'écoule en direction Ouest pour s'évader dans la plaine de Bresse, en franchissant la RN83. Mais la Sonnette garde un régime souvent torrentiel dans toute sa traversée de la commune de Grusse et crée ainsi des paysages très attractifs, tout au long de son cours, en partie canalisé entre des murets de pierre sèche, et entrecoupé de quelques ponts souvent de belle architecture.

L'entrée de Grusse, par la route départementale 72, offre une image pittoresque de la commune par le cours d'eau qui s'écoule en parallèle, et semble accompagner le visiteur. L'effet de porte est particulièrement marqué depuis le lieu-dit La Rochelle, en entrée de commune : la route est en effet très resserrée par les promontoires rocheux de Côte d'Aval et de Côte d'en Haut. En amont de la rivière, des seuils. chutes d'eau et petits affluents animent le cours d'eau qui offre ainsi des ambiances



7. Vue en direction du quartier des Marchands



9. Le quartier de la Citadelle occupe l'un des sites paysagers les plus remarquables de la commune



10. Vue en direction du village depuis les abords de la Citadelle



10. Point de vue sur le quartier de la Citadelle



10. Point de vue vers le fond de la reculée, le quartier de la Citadelle, et le quartier de la Doye, en arrière plan



11. Un petit vallon humide, intéressant d'un point de vue naturel et paysager, sépare le petit relief du quartier de la Citadelle de la Côte d'en Haut





12, 13. Bâti ancien au quartier de la Citadelle



13. On découvre, depuis la Citadelle, un large point de vue vers le village et Saint-Laurent-la-Roche













variées. Haute ou basse, selon les saisons, l'eau s'écoule, tantôt claire et tranquille, tantôt boueuse et précipitée, avec parfois l'envol soudain d'un merle d'eau ou d'une bergeronnette des ruisseaux. De part et d'autre de la rivière, soulignée par un mince cordeau d'aulnes, les méandres inondent parfois des prairies plates, ponctuées de bosquets et d'arbres isolés. Une partie du cours d'eau est bordée, au plus près, par des habitations anciennes en pierre, tournées vers la rivière. L'ensemble est très harmonieux et vivant, agrémenté de jardins, parcs, cours fleuries du plus bel effet.

La Sonnette est sans doute l'élément de paysage le plus important de la commune, celui qui lui confère son incomparable originalité, et l'un des plus beaux paysages de reculées du Revermont.

La reculée de la Doye 7:

La reculée de la Doye forme une échancrure qui progresse dans le rebord calcaire du plateau qui s'élève en limite Est de la commune. Cette forme topographique particulière est d'origine complexe, à la fois glaciaire et hydrologique. La formation des reculées a été longtemps inexpliquée ; on sait aujourd'hui qu'elles sont le résultat d'une érosion régressive par l'eau, combinée à une action du gel qui fragmente progressivement la roche. Après creusement de la vallée, l'eau souterraine ressort à la faveur d'une résurgence pour donner naissance à un cours d'eau.

La source de la Sonnette offre des paysages sombres et accidentés, sorte de "bout du monde" colonisés par les taillis de frêne qui groupent leurs baliveaux en grandes tiges élancées. Le paysage est partout dominé par le patient travail de l'eau, qui creuse et fragmente la roche, depuis des millénaires. L'impression dominante est celle des paysages bouleversés et chaotiques, dans lesquels la végétation essaie de se faire une place sur un sol de roche fissurée et instable. Le fond de la reculée est constitué d'éboulis dont l'aspect minéral donne une impression d'immobilisme. Ce site est tout à fait original et peu perturbé par les activités humaines.

Le versant Nord : Cote d'Aval Nord et Fin de Vaux

Le versant Nord forme une vallée relativement ouverte et drainée par un ruisseau qui rejoint la rivière Sonnette, en parallèle à la voie communale de la Côte d'Aval. Le versant Est est en partie occupé par la vigne et par un massif forestier qui recouvre un sommet. Les friches calcicoles, entrecoupées de quelques pâtures, occupent le versant Ouest. Le paysage est ici très largement dominé par la topographie, la végétation étant implantée dans le sens des ondulations du relief, Nord-Sud.

⁷ La Doye signifierait "la source" également appelée "la Douais" en patois...



14. Construction récente aux abords de la Citadelle



14. La côte de Malessard ferme la reculée vers le Sud, et constitue le point culminant de la commune



15. Le quartier de la Doye



17. Constructions isolées anciennes, dominant le quartier de la Doye



19. La Doye - belles constructions anciennes.



20. Petit lavoir, à la Doye, à proximité de la source de la Sonnette



21. Les sources de la Sonnette, et le quartier de la Doye



21. Quartier de la Doye – constructions anciennes inoccupées



22. Quartier de la Doye – piliers d'une clôture ancienne



23. Ensemble bâti ancien – quartier de la Doye



24. Construction récente aux abords de la Doye













Le versant Sud : Côte d'en Haut, Côte de Malessard, Côte des Varilles

On accède au Versant Sud par une desserte peu carrossable, empruntée par les eaux de ruissellement, en période pluvieuse, qui laissent d'importantes traces d'érosion. Un ruisseau s'écoule, bordé d'aulnes et de frênes et une desserte permet de gravir la pente qui recoupe un chemin de randonnée. Le bruit de l'eau est partout présent. Ce paysage retiré est relativement encaissé et vallonné, occupé alternativement par les pâtures, les friches et les parcelles de vigne. Le site est particulièrement isolé, à mesure que l'on avance vers le Sud. Le terrain monte rapidement dans une forêt de feuillus, épaisse et peu pénétrable. S'offre alors au promeneur de grandes étendues boisées, quelquefois percées de clairières qui s'ouvrent sur des prairies jaunes ramifiées à des sentiers qui se perdent dans les taillis.

Les différents quartiers d'habitat :

L'habitat s'est développé en différents quartiers qui ont tous leur spécificité. Cette morphologie urbaine tend cependant à s'estomper aujourd'hui de par la présence de quelques constructions neuves qui occupent les vides urbains.

EN ROCHELLE / L'ECULÉE

L'entrée dans la commune de Grusse est marquée par le site de la Rochelle, dont la pente Est descend en gradins jusqu'au contact de la rivière Sonnette. Un château ancien se découpe dans la végétation et se raccroche à deux grosses habitations allongées à deux pans et ½ croupes (ancien moulin) en pierre, en bas de pente. Une terrasse prolonge l'ensemble. Ce versant présente un grand intérêt paysager, mais met également en évidence l'aspect dégradé du château qui s'ornait, à l'origine, d'une belle architecture.

Au Vernois / Sur les Celles

Ce hameau de trois constructions se remarque peu au Sud du village. Il est desservi par une petite route qui aboutit à un hangar agricole. Le paysage est grandiose et retiré, largement dominé par le relief qui dresse une corniche au Sud. Les versants accueillent encore quelques parcelles de vigne, mais c'est surtout le domaine de la prairie et des vastes boisements.

LA DOYE / LA CITADELLE

Les guartiers de la Citadelle et de la Doye apparaissent en fond de reculée, quand on arrive par l'Est. Avec un certain recul, on aperçoit le site bâti de la Citadelle qui s'élève sur un promontoire, partiellement noyé dans une végétation de taillis. Le hameau donne ainsi une impression de forteresse.



25. Point de vue vers l'ancien moulin, la vallée de la Sonnette, et la Citadelle, depuis les abords de la Doye



27. Abords de la Doye - point de vue dans l'axe de la vallée de la Sonnette, en direction du village



28. Fontaine située dans le bourg – Grusse comporte de nombreuses fontaines et lavoirs, disséminés dans le bâti ancien



28. Le bourg – la mairie et la Grande Rue



28. Le Bourg - fontaine



28. Le bourg - Ensemble architectural intéressant, avec sa tour carrée



34. Constructions situées en contrebas de la rue du cimetière (VC2) – au fond, les premières maisons du bourg



36. Grande Rue / RD72 - l'entrée du bourg



33. Vue de l'entrée dans Grusse depuis la VC2 de Grusse à Cesancey (constructions situées de part et d'autre de la Grande Rue - RD72). Sur la gauche, le quartier des Marchands













Ces quartiers se décomposent en fait en deux parties qui forment une unité urbaine qui s'enroule sur elle-même. Mais ces deux ensembles sont indissociables sur un plan architectural. Les habitations anciennes conservent une grande unité d'aspect et une variété de constructions. Les maisons présentent de grands volumes en pierre, avec entrées de granges, de caves et d'écuries en plein cintre, et escaliers sous galeries. Les toitures, très pentus, sont généralement à deux pans avec parfois des demi-croupes.

En bas de pente, au Nord, un alignement de maisons anciennes, imbriquées les unes aux autres, comporte de beaux éléments de construction, malheureusement abandonnés. L'eau, omniprésente, le jeu des pignons imbriqués en décalé, et la morphologie de ce quartier près de la source de la Sonnette, créent une ambiance très particulière : le bâti est en accord avec le paysage de reculée et lui apporte même une dimension supplémentaire.

Au VILLAGE

Le bourg de Grusse se situe en aval des sources de la Sonnette et s'étire en bâti peu dense, disposé en îlots. Une belle fontaine fleurie anime le bourg, accueillant et tranquille, la mairie se trouvant juste en face de l'autre côté de la route. C'est un bâtiment blanc de grand volume, à deux pans plus demi-croupes. Bien que située dans le bourg, la petite chapelle reste discrètement adossée à la pente et n'apparaît vraiment que quand on monte la route en corniche qui surplombe le village.

Le linéaire construit qui s'étire, du Nord au Sud, dispose sur la rue, les façades ouvertes de galeries qui abritent des terrasses et des escaliers de pierre. Quelques aménagements pour des prolongements en terrasse et des percements d'ouvertures on modifié parfois l'aspect des bâtiments d'origine. Les toitures sont à deux pans, dont l'un est prolongé sur la façade par une galerie. Les habitations sont adossées à la pente, surplombée par la route qui permet d'atteindre Saint-Laurent-La- Roche. Le tout s'organise avec les pentes boisées en toile de fond, dans une ambiance de village vigneron.

LES MARCHANDS

Le site dévale la pente jusqu'en bordure de la rivière. Il est desservi par une petite route tranquille qui permet de découvrir la roche de Saint-Laurent qui surplombe un large versant sec occupé par une couverture de buis aux teintes rousses. Ce hameau de fond de vallée s'est récemment densifié avec l'implantation de quelques pavillons. Le bâti d'origine a été notablement transformé pour le rehaussement de toitures, la modification des ouvertures en façade et en pignon, et l'installation de "Chiens assis" et auvents. Des escaliers de pierre, anciens, sont construits parallèlement aux façades et constituent un élément d'architecture très important. Les entrées de granges, aménagées en garages, on subi également des modifications, notamment par l'adjonction de linteaux droits. Dans une même rangée de maisons, on observe un manque d'unité des façades qui, soit mettent en valeur la pierre à nu, soit sont recouvertes d'enduits de ciment.



36. Les abords du quartier des Marchands



39. Beau lavoir au quartier des Marchands



39'. Ensemble bâti ancien rénové – quartier des Marchands



39. Construction neuve aux Marchands



39'. Les Marchands - sortie du quartier par la VC4



31. Certains terrains sont localement instables – ici glissement de terrain à "Fin de Vaux"



30. Vignobles ("Fin de Vaux" – "La Grande Pause")



29. Point de vue sur la reculée de Grusse depuis les lacets de Saint-Laurent-la-Roche



29. Vue sur la Citadelle



29. Vue sur la Doye



29. Vue sur les Marchands



29. Vue sur le bourg, en partie dissimulé par la végétation, ainsi que sur la Citadelle et une partie de la Doye



Le Revermont et la reculée de Grusse – vue en direction du Sud depuis le belvédère de Saint-Laurent-la-Roche













L'environnement général reste accueillant, et attractif surtout par la présence de l'eau et d'éléments de petit patrimoine, tel qu'un ancien lavoir abondamment fleuri, en bordure de route.

Depuis la voie communale n°2, les habitations apparaissent noyées dans la végétation. L'ensemble demeure très harmonieux dans le paysage.

SUR LA VYE

Ce petit hameau implanté sur une faible pente, et situé au Nord du bourg, comporte des habitations anciennes dont les façades sont généralement orientées parallèlement à la rue. L'habitat moins caractéristique du bâti jurassien traditionnel, intègre des hangars à bois et s'est développé par la construction de quelques pavillons. On peut regretter les enduits de ciment qui masquent la pierre des murs et remplacent les enduits d'origine.

3. Les points de vue

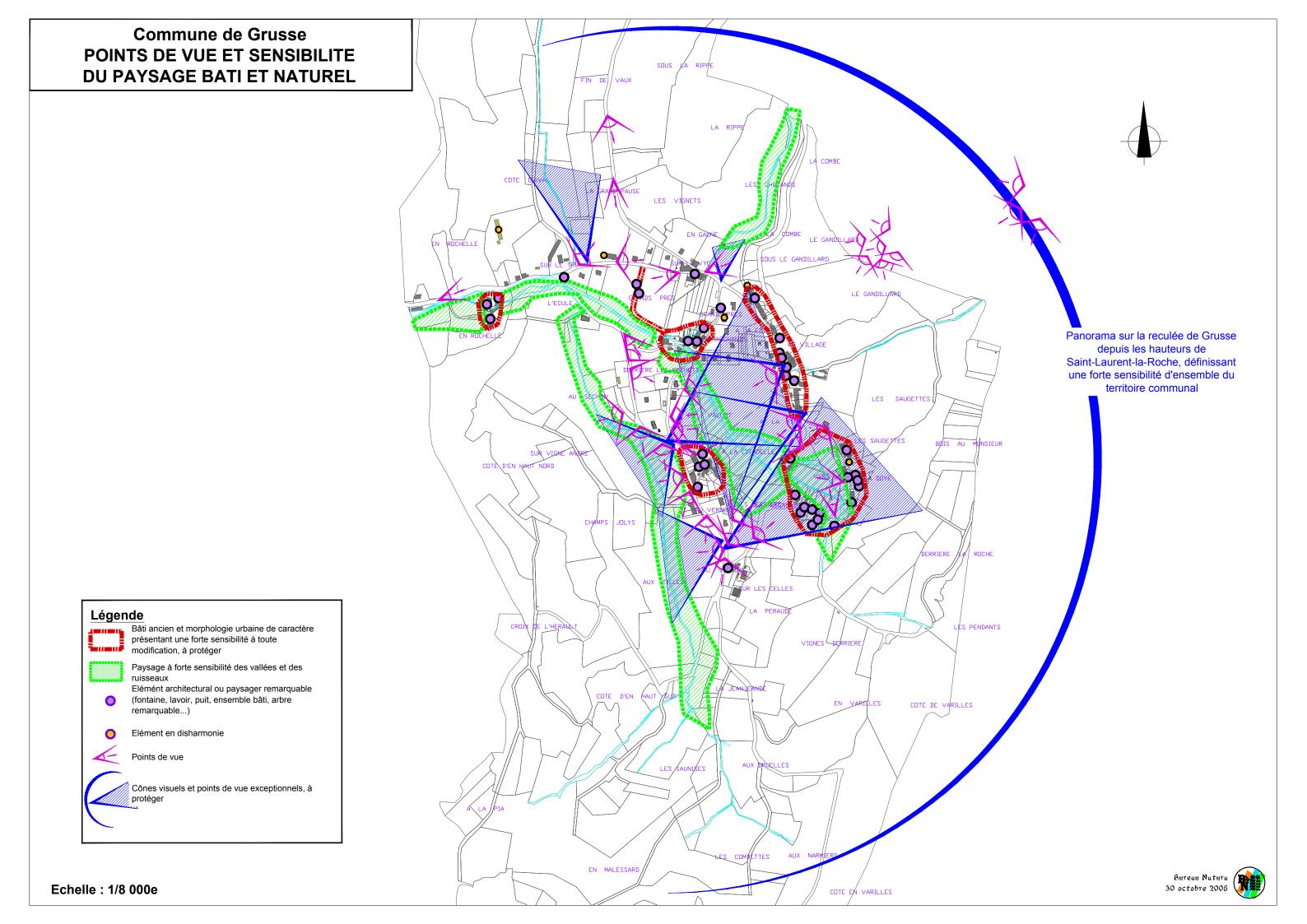
De nombreux points de vue ont été localisés au cours des reconnaissances de terrain. Ces points de vue sont reportés sur le plan cadastral de la commune. Ils sont particulièrement nombreux depuis la voie communale n°2 et bien sûr depuis la route départementale, en direction de Saint-Laurent-la-Roche, qui permet de surplomber la commune.

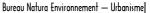
Depuis la vallée de la Sonnette, la vue porte en de multiples directions sur le relief environnant. Les chemins qui gravissent les pentes permettent également de découvrir de vastes panoramas, au delà même de la commune de Grusse.

4. La sensibilité des paysages naturels et bâtis

Il est difficile d'opérer une hiérarchisation de la sensibilité des paysages de Grusse, tant cette commune garde une grande unité architecturale et offre des paysages remarquables. La vallée est très sensible sur un plan paysager, car on la découvre dans son ensemble, depuis la route de Saint-Laurent-la-Roche. Toute intervention dans cet ensemble paysager est plus ou moins dommageable. Et depuis la vallée, les pentes qui bordent la commune présentent également une forte sensibilité, puisque toute nouvelle implantation sur les versants est immédiatement perçue. Quelques exemples de maisons récemment construites (2006-2007) démontrent, en grandeur réelle, ce qu'il n'aurait pas fallu faire pour préserver l'harmonie du paysage sur les sites majeurs!

Il convient enfin de signaler la valeur et la sensibilité paysagère des ruisseaux qui s'écoulent depuis les versants Nord, et surtout Sud, pour rejoindre la Sonnette.

















Le paysage construit des différents hameaux constitue également un patrimoine à protéger, très typé, et relativement peu dégradé par des aménagements. Depuis le belvédère de Saint-Laurent, la vue sur le village est en tous points remarquable. Elle permet d'admirer la disposition harmonieuse du village, en fond de vallée et sur les pentes.

La portée de la Carte communale se limite toutefois à préserver des cônes de vue, puisque ce document ne réglemente pas l'occupation du sol, et à faire en sorte que la confrontation entre le bâti ancien et nouveau se réalise de la manière la plus harmonieuse possible.

Des éléments quelquefois discordants...

La commune de Grusse conserve globalement un très beau patrimoine bâti et naturel ; mais il est toujours possible de trouver quelques éléments qui affectent plus ou moins le paysage. Ces éléments sont les suivants :

Sur le bâti ancien et dans l'environnement immédiat :

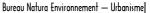
- certains enduits de ciment sur façades anciennes
- certaines mansardes inadaptées au volume de la toiture
- quelques toitures anciennes refaites avec des tuiles plates de grand format
- des ouverture en pignons
- de très belles maisons anciennes en mauvais état
- des vérandas et des terrasses surajoutées sur des constructions anciennes
- des portes de granges vitrées pour salles de séjour
- des entrées de granges transformées par pose de linteaux en poutrelle de fer ou en béton, à la place d'arches en pierre
- des clôtures peu esthétiques et en désaccord avec le bâti ancien...

Dans le bâti récent :

- pavillons neufs implantés en ligne de crête ou dans des sites paysagers très sensibles
- architecture moderne de certains pavillons inadaptée au site
- impact généralement négatif des pavillons neufs dans le paysage
- façades trop claires ou, ...
- couleurs trop vives de certains pavillons...

Dans la campagne :

- une caravane isolée
- une remorque de poids lourd abandonnée en plein champ
- l'impact des lignes électriques et de téléphone dans les hameaux et le village
- le décapage de sols à certains endroits
- des coulées de boues en bordure de route...















... et des éléments remarquables

La liste qui suit s'efforce de dégager une synthèse du paysage et des différents éléments qui le caractérisent, en soulignant plus particulièrement ceux qui donnent à la commune de Grusse son attrait particulier. Ces éléments sont notamment les suivants :

- 1. Le relief de la commune, tout en vallonnements et en échancrures qui entaillent les coteaux alentour.
- 2. Le cours de la Sonnette, de sa source à sa sortie en direction de Vincelles ; certains tronçons offrent des micro-paysages originaux, vrais et simples, qui font tout le charme de la commune de Grusse. Ajoutons à cela les seuils, canaux et dérivations qui sont autant d'éléments d'animation dans le paysage, sans oublier de beaux escaliers de pierre qui descendent jusque dans l'eau.
- 3. Les ruisseaux affluents de la Sonnette.
- 4. Les paysages de reculée, en particulier vers la source de la Sonnette.
- 5. Les nombreux chemins de découverte qui serpentent sur les versants.
- 6. La morphologie du bâti ancien, son adaptation aux sites et sa parfaite harmonie par ses matériaux et ses couleurs. Ces ensembles bâtis sont du plus bel effet depuis la route qui conduit à Saint-Laurent-La-Roche.
- 7. Le site bâti remarquable de la Citadelle.
- 8. L'alignement d'anciennes maisons, en bordure de route à Ladoye.
- 9. La vue sur la roche de Saint-Laurent-la-Roche, de tous les points de la commune.
- 10. Les ponts, ainsi que les fontaines et les lavoirs qui coulent en toutes saisons.
- 11. L'architecture des maisons anciennes, et particulièrement des maisons vigneronnes.















Conclusion

Cette étude paysagère dresse un constat de la commune de Grusse à un moment donné. Elle est le résultat de longues investigations pour planifier le développement de la commune, dans le cadre de la Carte communale. L'étude du paysage doit permettre une développement urbain de qualité qui intègre, évidemment, la notion de paysage.















E. Contexte réglementaire de la commune

Porter à connaissance – servitudes et contraintes

"Le dossier de porter à connaissance a pour objet d'informer la commune des principes généraux du droit de l'urbanisme à prendre en compte pour l'élaboration du document ; il précise les dispositions particulières applicables, les servitudes qui affectent le territoire communal et fournit les études et éléments utiles dont dispose l'Etat, en vue d'apporter une réflexion dans la démarche communale".

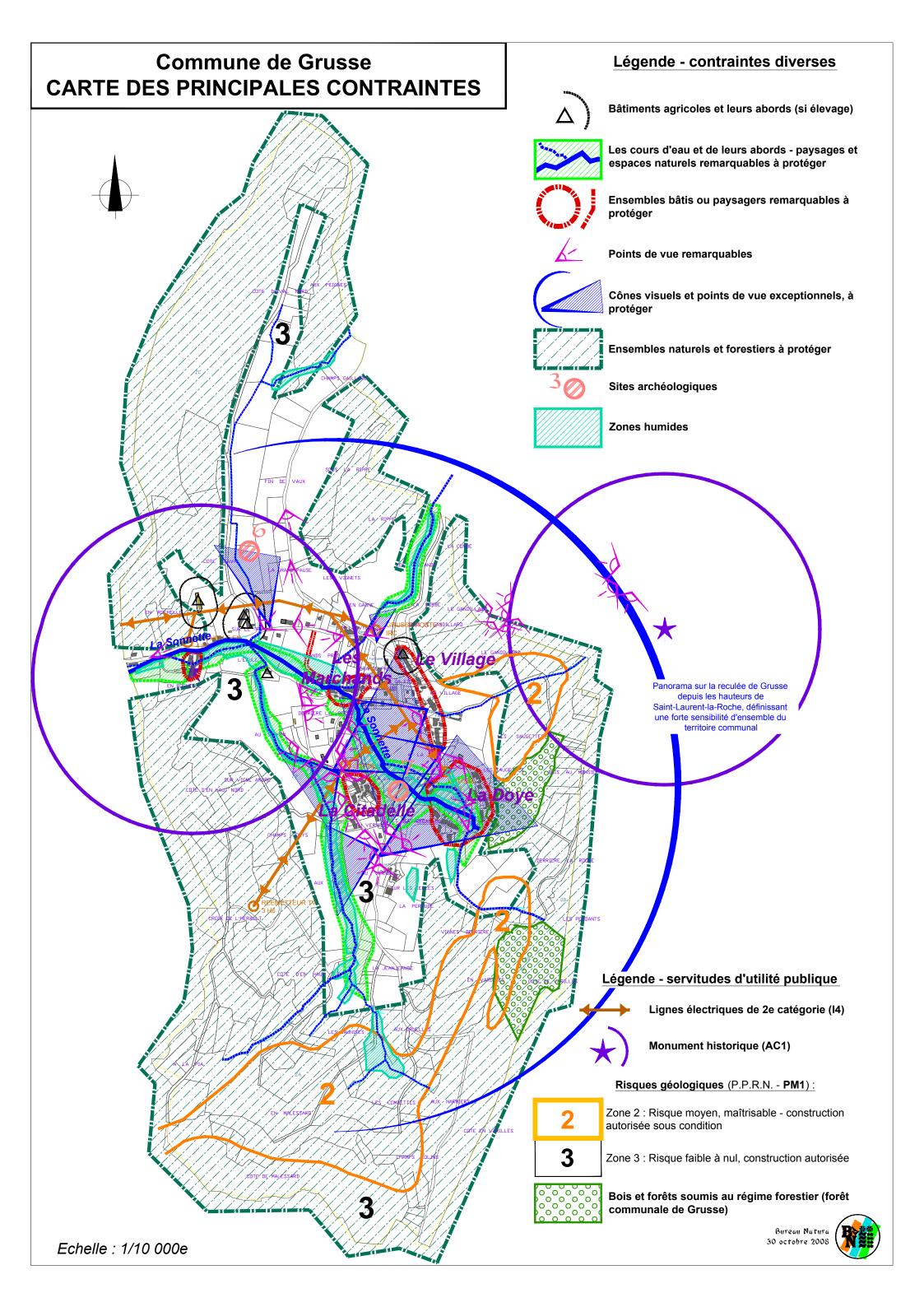
Les servitudes et contraintes supracommunales suivantes s'appliquent à la commune de Grusse :

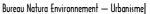
Servitudes d'utilité publique :

- Servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques sont concernés :
 - l'église classée de Saint-Laurent-la-Roche, en date du 08/06/1990. Ce classement est sans incidences directes sur Grusse dans la mesure où le périmètre touche les parties boisées ou naturelles dominant le village à l'Est.
 - la "Demeure Secrétant", très récemment inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (inscription en date du 28 mars 2008), et située au lieudit "En Rochelle". Le bâtiment est classé en totalité, logis et communs, ainsi que la tombe (i.e. parcelles section B n°10 et 13). Le périmètre de 500 mètres s'étend jusqu'à l'entrée du village (carrefour avec la route de Cesancey) et englobe le quartier des Marchands dans ses parties haute et basse.
- Servitude 14 : relatives à l'établissement de réseaux électriques de 2e catégorie.
- Servitude PM1 : résultant du Plan de Prévention des Risques Naturels PPR "mouvements de terrain".
- Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

Sont par ailleurs signalées dans le Porter à connaissance les réglementations et informations suivantes :

 Arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain sur la période du 24/10 au 26/10/1999 et du 25/12 au 29/12/1999.

















- Sites archéologiques, signalés par la direction Régionale des Affaires Culturelles, dont 2 sites d'intérêt majeur.
- Prévention des risques naturels (inondation et ruissellement torrentiel cartographie étude Ipseau).













III — Besoins en matière de développement













III. Orientations en matière de développement

Les objectifs

Le projet de Carte communale est basé sur des objectifs de développement traduits en nombre d'habitants. Ces objectifs correspondent au nombre d'habitants que la commune prévoit d'accueillir, en théorie, dans les dix ans. Les habitations nécessaires au logement de ces nouveaux habitants vont nécessiter des terrains constructibles.

Grusse compte, selon une estimation, près de 185-190 habitants en 2007. Le taux d'évolution démographique de ces dernières années a été très important, de l'ordre de 2,5-3%/an. Il importe donc de maîtriser fortement la croissance démographique afin de ne pas déséquilibrer la commune par rapport à ses caractéristiques et à ses capacités d'accueil.

Le nombre important de logements accueillis au cours des 7 dernières années (près de deux par an) amène par ailleurs à considérer que l'intensité de ce développement à partiellement anticipé celui des prochaines années.

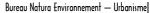
La commune a ainsi souhaité maîtriser de façon nette son développement, en mettant en oeuvre une Carte communale aux objectifs très modérés, qui permettront une densification du bâti existant, tout en évitant de multiplier des extensions coûteuses pour la collectivité en voirie et réseaux, aux abords du village, d'une part. L'autre enjeu, de nature sociale, est d'éviter que par un apport trop rapide de populations nouvelles, essentiellement urbaines, la commune ne devienne une cité-dortoir et ne perde ainsi son caractère traditionnel et rural.

Un objectif de croissance maîtrisée, de l'ordre de 1%/an, et correspondant à 8 à 10 logements supplémentaires au cours de la prochaine décennie, a été retenu.

Ce rythme de développement permettrait d'absorber environ 20 à 30 personnes, la population atteindrait ainsi entre 205 et 220 habitants à l'horizon 2017.

Afin d'accueillir ces nouveaux habitants, une surface de l'ordre de 2 à 2,4 ha de terrains urbanisables sont nécessaires, compte-tenu du contexte foncier⁸.

⁸Compte-tenu de parcelles d'un minimum de 12 ares - sans imputation d'un coefficient de rétention de vente de terrain, la Carte communale devrait théoriquement prévoir 1 à 1,2 hectare de surface constructible. La rétention foncière retenue, de l'ordre de 0,5, conduit à doubler la superficie nécessaire.















Les zones potentiellement urbanisables envisagées par le projet de zonage de la Carte communale, telles qu'elles sont définies, totalisent environ 2 ha pour l'urbanisation future.

Cette surface s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs affichés ci-dessus.

La réflexion en matière de développement repose en outre sur les grands principes suivants :

- Développer des secteurs constructibles, à vocation d'habitat, à l'intérieur ou au contact immédiat de l'enveloppe urbaine existante.
- En fonction des objectifs de développement définis ci-dessus ;
- Sur des terrains d'enjeux agricoles faibles ;
- En dehors des zones de risques naturels, ou de sensibilité paysagère, environnementale, ou hydrologique.
- L'ensemble des terres agricoles et des espaces naturels du reste de la commune seront classés secteurs inconstructibles pour la prise en compte de l'environnement et la préservation des activités agricoles.
- Sur les zones déjà urbanisées, le secteur constructible sera serré au plus près des bâtiments pour conserver, le plus possible, l'enveloppe urbaine d'origine, ainsi que les coupures vertes entre quartiers.
- La commune n'a pas vocation à accueillir d'activités sur des zones spécifiques, cette démarche étant traitée dans le cadre intercommunal. De petites activités non nuisantes (commerces, travailleurs indépendants, petits artisans,... pouvant fort bien s'intégrer dans le tissu existant). L'activité agricole et viticole garde par ailleurs toute sa place. La localisation des zones d'habitat tient également compte des déplacements d'origine agricole.















Les principaux enjeux

La commune de Grusse, rurale à l'origine, a évolué vers un développement pavillonnaire important ces dernières années, par rapport à la taille du village, et à ses caractéristiques physiques (sensibilités architecturales, paysagères et environnementales, enjeux agricoles...). Les différents quartiers conservent heureusement une identité très marquée qu'il importe de conserver dans le cadre de la Carte communale ; c'est d'ailleurs l'un des enjeux majeurs pour la commune.

Le développement de l'habitat ces dernières années a constitué un accroissement de population assez important que la commune doit maintenant "absorber". Cette question est d'autant plus importante que Grusse n'est pas en mesure d'offrir aux habitants des emplois sur place, et qu'un développement pavillonnaire continu conduirait la commune à évoluer vers une "cité dortoir", et à dénaturer considérablement son cadre paysager exceptionnel. D'autre part, avec le choix d'un raccordement à la station d'épuration de Vincelles-Sainte-Agnès pour l'assainissement, les capacités de cette station d'épuration, au-départ surdimensionnées pour ces deux communes, seront plus limitées avec le raccordement de Grusse, ce qui a un impact direct sur le nombre d'habitants que la commune pourra accueillir.

Parallèlement, l'activité agricole reste prédominante sur le territoire communal ; orientée vers l'élevage et la viticulture, elle joue notamment un rôle important dans la gestion et l'entretien des paysages et des milieux. La Carte communale s'attache ainsi à protéger les terres agricoles, et à ne pas enclaver les exploitations, ni l'accès aux terres.

La commune n'a par ailleurs pas vocation à accueillir une zone d'activités, du fait de ses caractéristiques ; l'accueil d'activités relève d'une réflexion au sein de la Communauté de communes.

La commune comprend par ailleurs, on l'a dit de nombreux éléments de paysage naturel et bâti à protéger (points de vue remarquables, unité architecturale des quartiers...).

Les milieux naturels sont riches et diversifiés, notamment par la présence de la vallée de la Sonnette, et de ses petits affluents, vulnérables aux pollutions, mais également de forêts et de pelouses bien exposées, à la flore et à la végétation originales et riches. Les boisements sont constitués de forêts de feuillus qui ménagent des habitats d'une certaine valeur biologique.

La salle communale et l'espace de plein air utilisé à la belle saison pour les fêtes constituent les seuls équipements du village. Il n'est pas prévu de les renforcer à court terme.

Ces différents enjeux ont été traduits sur une carte spécifique (Carte des enjeux). En résumé, la délimitation des secteurs constructibles tient compte des principales contraintes, caractéristiques et spécificités communales, c'est à dire, notamment :

1. des servitudes portées à connaissance par le préfet

Commune de Grusse Carte communale

ORIENTATIONS ET ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Légende - les principaux enjeux de la carte communale



Contrôler strictement les extensions de l'urbanisation en limitant le développement dans l'enveloppe du bâti existant et à ses abords directs, de façon à préserver l'unité des différents quartiers, et à maintenir des corridors naturels et paysagers entre ces derniers



Prendre en compte l'existence de risques géologiques



Prendre en compte les risques d'inondation ou de ruissellement



Protéger les ensembles bâtis présentant une identité architecturale et paysagère forte, et les éléments sensibles du paysage



Protéger les principaux cônes visuels



Protéger les grands espaces naturels et paysagers sensibles

<u>Légende - les orientations de développement :</u>



Principales zones constructibles (accueil d'habitat / ou activités compatibles - mixité sociale et fonctionnelle)

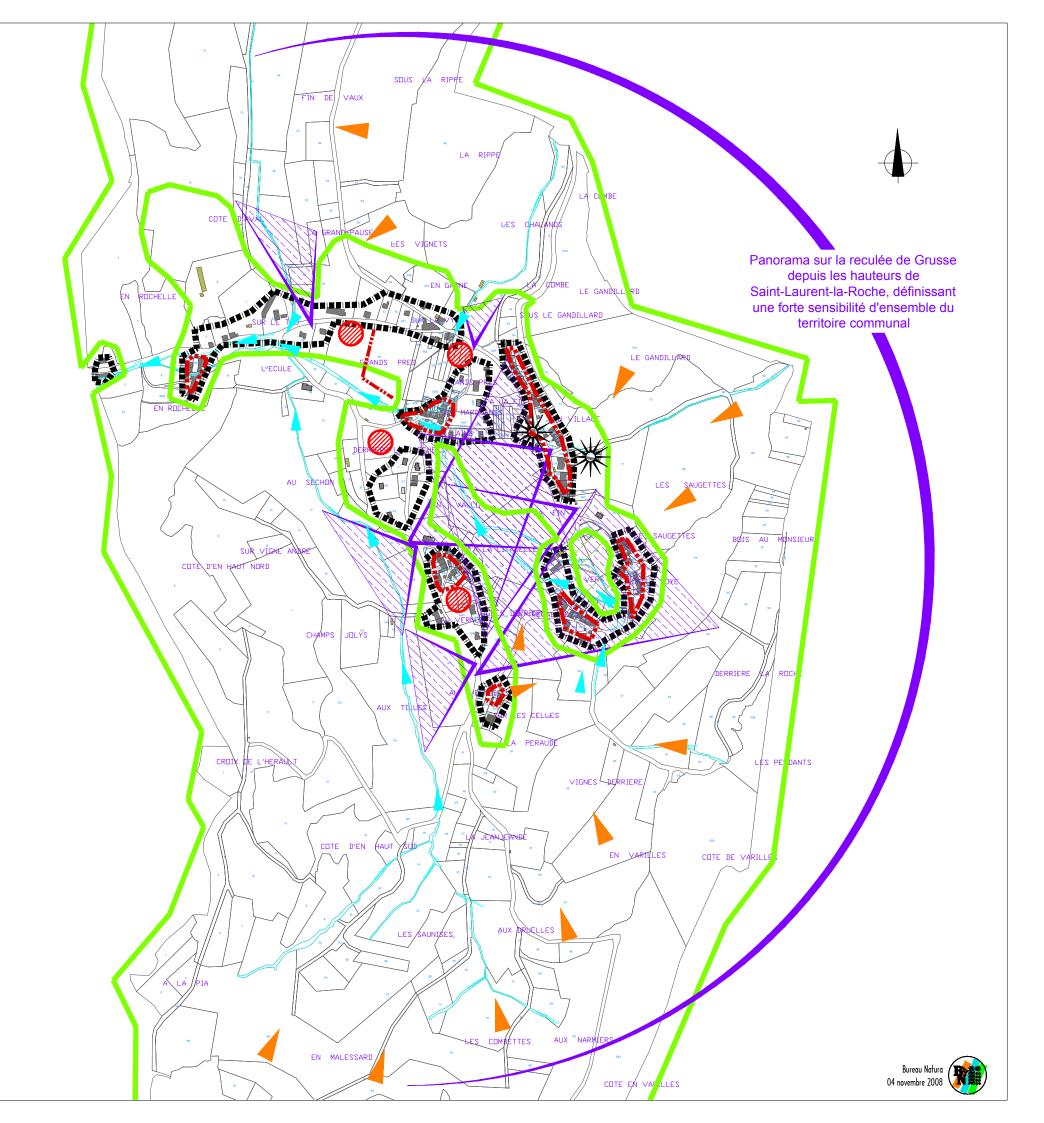


Equipements publics (mairie et salle communale, "salle des fêtes" de plein air)



Orientations générales (ensemble du territoire communal)

- Permettre l'évolution et le développement tu tissu agricole, protéger les terres agricoles et le vignoble
- Préserver le caractère rural de la commune et éviter que Grusse ne devienne une cité-dortoir...
- Permettre la mixité sociale de l'habitat

















- 2. de la partie actuellement urbanisée (P.A.U.)
- 3. des arrêtés de catastrophe naturelle,
- 4. des secteurs exposés aux risques d'inondation, ou aux risques géologiques,
- 5. des différentes contraintes, dont l'accès aux terrains,
- 6. des réseaux et de leurs capacités,
- 7. des capacités par rapport à un raccordement à la station d'épuration de Vincelles Sainte-Agnès,
- 8. de la volonté de la commune de raccorder en priorité les constructions sur le futur réseau collectif,
- 9. de la nécessaire protection de la morphologie du vieux village et des quartiers.
- 10. de la présence de bâtiments agricoles et de pôles d'exploitation,
- 11. de la protection des espaces agricoles,
- 12. des milieux naturels sensibles,
- 13. de la topographie,
- 14. des contraintes paysagères en général,
- 15. enfin, des objectifs d'accueil de population, de rétention foncière et de la surface globale à prévoir pour les dix prochaines années.

Le choix des secteurs constructibles

Globalement, la Carte communale s'écarte très peu de la partie actuellement urbanisée (P.A.U.). En dehors de la P.A.U., les secteurs constructibles concernent trois, voire quatre principaux sites, sans compter quelques parcelles résiduelles de petite taille, dont on peut considérer qu'elles n'évolueront pas à l'horizon de la Carte communale. Chacun de ces secteurs correspond à des terrains équipés, avec possibilités de desserte dans de bonnes conditions, et faible sensibilité paysagère.

- Grands Prés Ouest, en continuité du bâti existant,
- Grands Prés Est / Les Marchands.
- Derrière les Rochets
- Dans une moindre mesure, abords Sud de la Citadelle, entre le hameau et les dernières implantations récentes (secteur présentant toutefois quelques contraintes foncières – accord nécessaire entre propriétaires).

En conséquence, les objectifs de développements et les choix retenus, pour délimiter les secteurs constructibles de la Carte communale, constituent un parti d'aménagement cohérent.













IV - Evaluation des incidences de la Carte communale sur l'environnement - prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur















IV. Evaluation des incidences de la Carte communale sur l'environnement prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Aux termes de l'article R 124-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du dossier de Carte communale évalue les incidences des choix de la Carte communale sur l'environnement et expose la manière dont ce document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Dans ce chapitre, les paragraphes suivants sont présentés :

A. Délimitation des secteurs de la Carte communale

La Carte communale se rapproche très étroitement de la partie actuellement urbanisée pour prendre en compte une économie de l'espace, une gestion communale des réseaux au moindre coût, le respect de l'environnement et la protection des terres agricoles.

Dans son ensemble, la Carte communale permet l'urbanisation sur quatre petits secteurs (La Citadelle, Derrière Les Rochets, Grands Prés (2), ce qui est en parfaite cohérence avec les objectifs définis pour l'accueil de nouveaux habitants, au fil des prochaines années.

B. Prise en compte des paysages

La prise en compte des paysages découle directement de la délimitation des secteurs constructibles, dans le cas d'une Carte communale. Les enjeux de paysage se rattachent en effet uniquement au pourtour de l'enveloppe urbaine des différents hameaux et des extensions souhaitées. La Carte communale a pris comme principe de préserver, en grande partie, la morphologie urbaine des quartiers, ce qui est une caractéristique locale forte. Les sites bâtis les plus sensibles ont été préservés de toute extension de l'urbanisation.

La délimitation du secteur constructible a cherché à densifier la trame urbaine, en certains secteurs, de manière à conserver une certaine morphologie urbaine à l'ensemble de l'espace bâti. Malheureusement, des "coups partis" n'ont pas toujours permis d'éviter l'irréversible.

Enfin, La Carte communale n'a aucun impact sur les grands points de vue recensés au cours des études de terrain et dont l'enjeu majeur était la préservation. Pour éva-















luer l'impact d'aménagements futurs, Grusse se prête bien à une vue d'ensemble de la commune, depuis le relief de Saint-Laurent-la-Roche ; cet outil a été utilisé pour évaluer l'impact des projets sur le paysage.

Par définition, la Carte communale ne permet pas de réglementer finement l'occupation du sol ; c'est le règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Mais pour répondre à cette préoccupation, dans le cadre des futurs permis de construire, pourront être prises en compte, par les services instructeurs, les dispositions suivantes :

- 1. respect de l'alignement du bâti le long des voies
- 2. limitation des hauteurs des constructions (R + combles aménageables)
- prescriptions de mesures d'intégration paysagères et architecturales, lors de la délivrance d'autorisations de construire
- 4. coloris des façades et des murs de clôture identiques aux enduits anciens
- exclusion systématique de toute construction non conforme aux formes architecturales des constructions anciennes locales
- 6. pas de création d'ouvertures en pignons
- 7. conserver impérativement les entrées de granges et écuries en voute plein cintre
- 8. interdiction des toitures à un seul pan
- 9. interdiction des terrasses sur bâtiments anciens
- 10. orientation des faîtages en cohérence avec l'axe dominant du secteur, etc...

C. Prise en compte des nuisances et des risques

La commune est globalement peu soumise à risques ou nuisances. La Carte communale a notamment pris en compte les nuisances et les risques liés aux thèmes suivants :

- 1. Les bâtiments agricoles hébergeant des animaux
- 2. L'assainissement et la protection des eaux souterraines
- 3. Les déplacements
- 4. Les accès (entrée et sortie)
- 5. Les risques géologiques
- 6. Les risques inondation
- 7. Les eaux de ruissellement.

En conséquence, la Carte communale n'aggrave pas les risques et les nuisances pour les habitants.















D. Prise en compte du patrimoine culturel

Les études ont permis de recenser les différents éléments de petit patrimoine qui existent sur la commune (lavoirs, fontaines, maisons vigneronnes, chapelle, ponts, seuils...) La Carte communale s'est efforcée de ne pas approcher l'urbanisation de ces éléments de patrimoine, et par conséquent de permettre leur protection et leur mise en valeur. Les sites archéologiques également ont été recensés.

Les secteurs constructibles ont été définis dans le but de ne pas dénaturer la morphologie urbaine actuelle du village et de ses différents quartiers, en limitant les terrains constructibles, en protégeant les fronts bâtis les plus remarquables.

Le vignoble s'inscrit également comme un élément de patrimoine important : il ne subit aucune atteinte dans le cadre de la Carte communale.

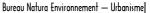
E. Protection des ressources naturelles (eaux, forêts, milieux biologiques, terres agricoles)

La Carte communale prend en compte la protection de la ressource en eau, par sa cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement, l'étude fine des possibilités de collecte gravitaire des rejets domestiques, et la protection de l'ensemble de la vallée de la Sonnette et des zones humides inféodées. En règle générale, les secteurs constructibles n'approchent jamais de la rivière.

Les massifs forestiers sur les pentes, les pelouses sèches et fruticées, sont tous situés très largement à l'écart des secteurs construits et constructibles, et sont par conséquent préservés dans leur ensemble.

Les espaces biologiques les plus remarquables, et constitués par le cours d'eau de la Sonnette et la reculée de la Doye ne sont pas englobés dans le secteur constructible. D'une façon générale, la Carte communale est très peu consommatrice d'espace et participe ainsi à la protection des milieux et des espèces, et à la préservation de la diversité biologique de la commune.

Les terres et les ressources agricoles (vignoble) sont protégées dans leur ensemble, puisque le secteur constructible est en continuité de la partie actuellement urbanisée, avec seulement quelques extensions très localisée qui restent toujours proches du bâti. Par ailleurs, la Carte communale protège les exploitations et leur environnement, en empêchant toute construction nouvelle qui se rapprocherait des bâtiments agricoles.















Conclusion

La Carte communale de GRUSSE constitue un bon parti d'aménagement pour permettre un développement mesuré, à la taille du village, en assurant une bonne intégration spatiale et sociale des secteurs constructibles, par leur position dans le village.

Droit de préemption :

"Désormais, les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte communale. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (C. urb. art. L 211-1)".

-:-:-§-:-:-















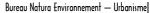
Règles générales d'urbanisme

Règles permettant de déterminer la constructibilité des terrains

	R.111-2 à R.111-3	Protection contre les nuisances
	R.111-4 - R.111-14	Protection du patrimoine archéologique, des
	R.111-7 - R.111-15	ressources naturelles et de
LOCALISATION ET DESSERTE DES		l'environnement
CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENTS,		
INSTALLATIONS ET TRAVAUX		
	R.111-5 à R.111-6	Voies et accès
	R.111-8 à R.111-12	Eau potable et
		assainissement
	R.111-13 et L.332-6	Incidences sur les finances communales

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS

R.111-16 à R.111-20	Implantation et volume des constructions
R.111-21 à R.111-24	Aspect extérieur des constructions
L.111-4	Desserte par les réseaux















EXTRAITS DU CODE DE L'URBANISME

Chapitre I : Règles générales de l'urbanisme

Article R*111-1

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. Toutefois :

- a) Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à 111-14, R. 111-16 à R. 111-20 et R. 111-22 à R. 111-24-2 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- b) Les dispositions de l'article R. 111-21 ne sont pas applicables dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créées en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code.

Section I : Règlement national d'urbanisme

Sous-Section I - Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux (Articles R111-2 à R111-15)

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ	Article R111-2
PUBLIQUE	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observa- tion de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubri- té ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Bruit	Article R111-3		
	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observa- tion de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisa- tion, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.		













PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

ARTICLE R111-4

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Voies et accès, sécurité

ARTICLE R111-5

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

STATIONNEMENT ET LIMITATION DES ACCÈS

ARTICLE R111-6

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

- a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;
- b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors oeuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors oeuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.

En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.













ESPACES VERTS ET DE LOISIRS

ARTICLE R111-7

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

ARTICLE R111-8

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DES HABITATIONS

ARTICLE R111-9

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

ARTICLE R111-10

En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.















EAU POTABLE

ARTICLE R111-11

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle, font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.

EAUX USÉES

ARTICLE R111-12

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.

INCIDENCE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SUR LES FINANCES COMMUNALES

ARTICLE R111-13

Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.















MITAGE ET PROTECTION DES ESPACES NATURELS PROJETS HORS DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES (P.A.U.)

ARTICLE R111-14

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

- a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
- b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;
- c) À compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE R111-15

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Sous-Section II - Implantation et volume des constructions (Articles R111-16 à R111-20)

DISTANCE ENTRE
CONSTRUCTIONS NON
CONTIGUËS SUR UNE MÊME
UNITÉ FONCIÈRE

ARTICLE R111-16

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.















RECULS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES

ARTICLE R111-17

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES PARCELLAIRES

ARTICLE R111-18

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Bâtiments non conformes à l'article R.111-18

ARTICLE R111-19

Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-18, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

DÉROGATIONS SUR DÉCISION MOTIVÉE

ARTICLE R111-20

Des dérogations aux règles édictées dans la présente sous-section peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente. En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites par la présente sous-section, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.













Sous-Section III - Aspect des constructions (Articles R111-21 à R111-24)

ASPECT CONSTRUCTIONS

DES

ARTICLE R111-21

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales

ARTICLE R111-22

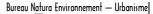
Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

ARTICLE R111-23

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

ARTICLE R111-24

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.















Financement des équipements et participations applicables aux bénéficiaires d'autorisations

FINANCEMENT	DES	Article L332-6
ÉQUIPEMENTS	ET	
PARTICIPATIONS		Les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes : 1° Le versement de la taxe locale d'équipement prévue à l'article 1585 A du code général des impôts ou de la participation instituée dans les secteurs d'aménagement définis à l'article L. 332-9 ; 2° Le versement des contributions aux dépenses d'équipements publics mentionnées à l'article L. 332-6-1. Toutefois ces contributions telles qu'elles sont définies aux 2° et 3° dudit article ne peuvent porter sur les équipements publics donnant lieu à la participation instituée dans les secteurs d'aménagement définis à l'article L. 332-9 ; 3° La réalisation des équipements propres mentionnées à l'article L. 332-15 ; 4° Le versement de la redevance d'archéologie préventive prévue aux articles L. 524-2 à L. 524-13 du code du patrimoine.

Desserte des constructions par les réseaux

ARTICLE L111-4

Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies.













Sommaire

Table des matières

PRÉAMBULE	
Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme	2
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	3
DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE	6
La population	6
Tendances démographiques	6
Structure par âges.	
Structure des ménages	٥
Le logement	
L'évolution du parc	
Niveau de confort	
Evolutions récentes, mixité sociale	
La population active	14
Les activités humaines	16
L'agriculture	
Les autres activités	
Les équipements et services à la population	20
Conclusion.	21
ETAT INITIAL ET CONTRA INTEG DIENVIDONNEMENT	
ETAT INITIAL ET CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT	23
Réseaux et infrastructures	23
Réseaux et infrastructures	23
Réseaux et infrastructures	23 2324
Réseaux et infrastructures	232425
Réseaux et infrastructures	23242526
Réseaux et infrastructures	232425252627
Réseaux et infrastructures	232425262728
Réseaux et infrastructures	23242526272829
Réseaux et infrastructures Réseaux Déplacements, infrastructures et voies de communication Caractéristiques physiques de la commune Le climat Le relief Le contexte géologique Risques géologiques : Les sols Les eaux souterraines et superficielles et les risques d'inondation	
Réseaux et infrastructures	2324252627282932
Réseaux et infrastructures	23242525262728292932
Réseaux et infrastructures	2324252526272829323233
Réseaux et infrastructures	23242525262728293233333335
Réseaux et infrastructures Réseaux. Déplacements, infrastructures et voies de communication. Caractéristiques physiques de la commune Le climat. Le relief. Le contexte géologique. Risques géologiques: Les sols. Les eaux souterraines et superficielles et les risques d'inondation. Les milieux naturels. Les milieux naturels et les espèces inféodées. Les boisements de pente et les taillis: La vallée de la Sonnette et ses prairies. Les pelouses mésophiles et fruticées: Les prairies de fauche et pâtures.	
Réseaux et infrastructures Réseaux Déplacements, infrastructures et voies de communication Caractéristiques physiques de la commune Le climat Le relief Le contexte géologique Risques géologiques : Les sols Les eaux souterraines et superficielles et les risques d'inondation Les milieux naturels Les milieux naturels et les espèces inféodées Les boisements de pente et les taillis : La vallée de la Sonnette et ses prairies Les pelouses mésophiles et fruticées :	23242525262728293233353636













Hiérarchisation des milieux et sensibilité	38
Conclusion	39
Analyse du paysage	40
Présentation générale	
Les unités paysagères	41
Les points de vue	
La sensibilité des paysages naturels et bâtis	
Conclusion	48
Contexte réglementaire de la commune	
Porter à connaissance – servitudes et contraintes	49
ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT	51
Les objectifs	51
Les principaux enjeux	53
Le choix des secteurs constructibles	54
EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUI RONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE S. EN VALEUR	A MISE
Délimitation des secteurs de la Carte communale	56
Prise en compte des paysages	56
Prise en compte des nuisances et des risques	57
Prise en compte du patrimoine culturel	58
Protection des ressources naturelles (eaux, forêts, milieux biologiques, terres agricoles)	58
Règles générales d'urbanisme	60
Chapitre I : Règles générales de l'urbanisme	
Section I : Règlement national d'urbanisme	
Sous-Section I - Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux	
2 à R111-15)	
Sous-Section II - Implantation et volume des constructions (Articles R111-16 à R111-20)	
Sous-Section III - Aspect des constructions (Articles R111-21 à R111-24)	
Desserte des constructions par les réseaux	
Dessette des constructions par les reseaux	00